



Société Martiniquaise des Eaux

ASSAINISSEMENT

COMMUNE DU MORNE ROUGE



STEU Haut du Bourg (120 EH)

RAPPORT ANNUEL 2014

SOMMAIRE

1	DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE.....	4
1.1	Présentation du service.....	4
1.1.1	Patrimoine traitement.....	5
1.1.2	Linéaire réseau par diamètre/matériau et bassin versant :	5
1.2	La SME au service de la ville du Morne Rouge	7
1.2.1	Présentation générale de la SME	7
1.2.2	Moyens en personnel	8
1.2.3	Organisation interne	8
1.2.4	Organisation de l’astreinte – Continuité du service	9
1.2.5	Le service client	10
1.2.6	La démarche sécurité	14
1.2.7	La qualité de service	16
1.2.8	La communication externe.....	20
1.3	Cadre réglementaire de l’assainissement et son application aux installations du Morne Rouge 22	
1.3.1	L’autocontrôle des effluents traités.....	22
1.3.2	Le devenir des boues de stations de traitement d’eaux usées	25
1.3.3	Evolution de la réglementation	28
2	ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MORNE ROUGE- DONNEES TECHNIQUES 2013.....	34
2.1	Les faits marquants de l’exercice 2014.....	34
2.2	Données sur les raccordés	36
2.3	Le réseau d’assainissement du Bourg	37
2.3.1	Descriptif.....	37
2.3.2	Les postes de refoulement MESPONT 1 et 2	38
2.3.3	Station de traitement d'eaux usées de Chazeau	42
2.3.4	Exploitation des ouvrages	46
2.3.5	Qualité du traitement.....	47
2.3.6	Limites des ouvrages et projets de renforcements	47
2.4	Station d’épuration de Fond Rose	49
2.4.1	Le réseau de collecte	49
2.4.2	La station d’épuration	50
2.4.3	Exploitation des ouvrages	53
2.4.4	Qualité du traitement.....	54
2.4.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	54
2.5	Station d’épuration de Parnasse.....	55
2.5.1	Le réseau de collecte	55
2.5.2	La station d’épuration	56
2.5.3	Exploitation des ouvrages	59
2.5.4	Qualité du traitement.....	59
2.5.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	60
2.6	Station d’épuration de la Galette	61
2.6.1	Réseaux de collecte	61
2.6.2	Station d’épuration.....	62
2.6.3	Exploitation des ouvrages	63

2.6.4	Qualité du traitement.....	64
2.6.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	64
2.7	Station d'épuration de Adapei	65
2.7.1	Réseaux de collecte	65
2.7.2	Station d'épuration.....	65
2.7.3	Exploitation des ouvrages	67
2.7.4	Qualité du traitement.....	68
2.7.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	68
2.8	Station d'épuration de Cap 21	69
2.8.1	Réseaux de collecte	69
2.8.2	Station d'épuration.....	70
2.8.3	Exploitation des ouvrages	73
2.8.4	Qualité du traitement.....	74
2.8.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	74
2.9	Station d'épuration de CAT Savane Petit.....	75
2.9.1	Réseaux de collecte	75
2.9.2	Station d'épuration.....	75
2.9.3	Exploitation des ouvrages	77
2.9.4	Qualité du traitement.....	78
2.9.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	78
2.10	Station d'épuration de Haut du Bourg.....	79
2.10.1	Réseaux de collecte	79
2.10.2	Station d'épuration.....	80
2.10.3	Exploitation des ouvrages	82
2.10.4	Qualité du traitement.....	83
2.10.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements	83
2.11	Intégration de nouvelles installations.....	84
3	SYNTHESE	86
3.1	Capacité de traitement des eaux usées	86
3.2	Les indicateurs de performance	87
3.3	Synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages	89
4	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	91
	ANNEXES.....	92

1 DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE

1.1 Présentation du service

La SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX réalise pour la commune du Morne Rouge, un contrat de prestation de service dans le but d'assurer la collecte, le transfert et traitement des eaux usées. Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 5 195 habitants de la Commune (Source INSEE – *Populations légales des communes en vigueur à compter du 01/01/2014*), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

Le Service assuré concerne :

- 7 483ml de réseau de collecte gravitaire ;
- 2 040 ml de réseau de refoulement ;
- 2 postes de relèvement : Mespont 1 et Mespont 2;
- 8 unités de traitement des eaux usées :
 - Chazeau (1 000 éq.hab) ;
 - La Galette (230 éq.hab) ;
 - Fond Rose (175 éq.hab) ;
 - Parnasse (85 éq.hab) ;
 - Adapeï (200 éq.hab) ;
 - Cap 21 (500 éq.hab) ;
 - CAT Savane Petit (100 éq.hab) ;
 - Haut du Bourg (120 éq.hab) ;
- 2 micro-stations :
 - Arti Marché (20 éq.hab) (*) ;
 - Marché Agricole (20 éq.hab) ;
- 1 fosse septique (*) :
 - Vulcano (20 éq.hab)

(*)REMARQUE :

Lors d'une réunion à la Mairie du Morne Rouge en début 2013, la SME a été informée que les installations Arti Marché, Marché Agricole et Vulcano ont été bypassées dans le courant de l'année 2012 et remplacées par une nouvelle unité de traitement.

A savoir que, sur site, il est impossible de se rendre compte visuellement si ces petites installations ont été bypassées.

La SME, qui n'a pas été associée à ces travaux, a demandé à la Collectivité de lui fournir les documents de réception officielle de cette nouvelle installation, ainsi que les documents de bonne pratique d'exploitation afin de pouvoir prendre en charge l'exploitation dans les meilleures conditions.

Au 31/12/2014, nous étions toujours en attente de ces documents de la part de la Collectivité.

En outre, il semble que des informations contradictoires soient parvenues à la SME puisque la DAAF a informé la SME en Mai 2014, que seule la micro station de Arti Marché a été supprimée et que la microstation Marché Agricole et la fosse septique Vulcano seraient toujours en service.

De ce fait, les données relatives à ces deux installations ne sont pas disponibles pour l'année 2014, étant donné que la SME est parti sur le principe qu'elles n'étaient plus en service depuis courant 2012.

1.1.1 Patrimoine traitement

Evolution du nombre de STEU au fil des années :

Stations de traitement		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre step	<i>u</i>	4	4	4	5	5	5	8	8	8	8
Nombre micro station	<i>u</i>	-	-	-	-	-	-	3	1(*)	1 (*)	2 (*)
capacité totale	<i>éq.hab.</i>	1 750	1 750	1 750	2000	2000	2000	2470	2410	2410	2470
puissance totale installée	<i>kW</i>	15,4	15,4	15,4	30,4	30,4	30,4	50	50	50	50

Synthèse des équipements au 31/01/2014 :

Commune	Nombre de A-Pompage	Nombre de A-Station d'épuration	Nombre de A-Regard	Nombre de Ventouse	Nombre de Vidange
MORNE ROUGE (97218)	2	11	361	1	1
Total	2	11	361	1	1

1.1.2 Linéaire réseau par diamètre/matériau et bassin versant :

Les tableaux ci-dessous, directement extraits du SIG APIC présentent la répartition des linéaires de réseaux gravitaire et de refoulement, par bassin versant et par diamètre/matériau.

Le SIG est mis à jour en permanence depuis 2012, date de l'inventaire contractuel réalisé et remis à la Collectivité.

Réseau gravitaire :

Somme de Longueur calculée (m)		GRAVITAIRE		Matériau	
Bassin versant	Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total	
MRO/PR MESPONT1	200	1 061,38	19,82	1 081,20	
	(vide)	148,32	13,35	161,67	
Total MRO/PR MESPONT1		1 209,70	33,17	1 242,87	
MRO/PR MESPONT2	200	766,04	7,19	773,23	
	(vide)		12,61	12,61	
Total MRO/PR MESPONT2		766,04	19,80	785,84	
MRO/STEP ADAPEI	(vide)		11,14	11,14	
Total MRO/STEP ADAPEI			11,14	11,14	
MRO/STEP CAP21	200	1 795,40		1 795,40	

Somme de Longueur calculée (m)		GRAVITAIRE		Matériau	
Bassin versant	Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total	
	(vide)	36,04	39,46	75,50	
Total MRO/STEP CAP21		1 831,44	39,46	1 870,90	
MRO/STEP CHAZEAU	200	1 432,59	9,75	1 442,34	
	(vide)		23,26	23,26	
Total MRO/STEP CHAZEAU		1 432,59	33,01	1 465,60	
MRO/STEP FOND ROSE	200	34,64		34,64	
	(vide)		1 040,54	1 040,54	
Total MRO/STEP FOND ROSE		34,64	1 040,54	1 075,18	
MRO/STEP GALETTE	200	765,30		765,30	
Total MRO/STEP GALETTE		765,30		765,30	
MRO/STEP HAUT DU BOURG	200	58,32		58,32	
	(vide)		13,29	13,29	
Total MRO/STEP HAUT DU BOURG		58,32	13,29	71,61	
MRO/STEP PARNASSE	200	184,63		184,63	
	(vide)		9,95	9,95	
Total MRO/STEP PARNASSE		184,63	9,95	194,58	
Total		6 282,66	1 200,36	7 483,02	

Réseau de refoulement :

Somme de Longueur calculée (m)	REFOULEMENT	Matériau		
Bassin versant	Hauteur (mm)	Polyéthylène	PVC	Total
MRO/PR MESPONT1	63		135,56	135,56
Total MRO/PR MESPONT1			135,56	135,56
MRO/STEP CAP21	75	1 339,72		1 339,72
Total MRO/STEP CAP21		1 339,72		1 339,72
MRO/STEP CHAZEAU	110		564,59	564,59
Total MRO/STEP CHAZEAU			564,59	564,59
Total		1 339,72	700,15	2 039,87

Nombre de regards :

Bassin versant	Nb de regards
MRO/PR MESPONT1	62
MRO/PR MESPONT2	54
MRO/STEP ADAPEI	1
MRO/STEP CAP21	57
MRO/STEP CHAZEAU	81
MRO/STEP FOND ROSE	46
MRO/STEP GALETTE	43
MRO/STEP HAUT DU BOURG	3
MRO/STEP PARNASSE	14
Total	361

1.2 La SME au service de la ville du Morne Rouge

1.2.1 Présentation générale de la SME

La SME a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/ CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest) ;

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, et du SCCCNO.

Le contrat de l'Assainissement de la ville du Lamentin en relation avec la CACEM a été résilié au 31/12/2012.

Enfin, depuis le 01/08/2011, la SME assure l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la commune du Morne Rouge par le biais d'un marché de prestation de services.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique.

Depuis le 23 mars 2010, la Lyonnaise des Eaux est l'actionnaire unique de la Société Martiniquaise des Eaux. De par son lien avec le groupe Suez-Environnement- Lyonnaise des Eaux, la société peut accéder aux moyens de ce grand groupe, réputé pour son expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

En outre, la SME adhère à la Fédération Professionnelle des Entreprises d'Eau et applique la Convention Collective des Distributeurs d'Eau.

Au total, les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage) sont les suivants :

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 187 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 20 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 500 km de réseau d'eau potable.

Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations) sont :

- 49 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180 000 équivalents-habitants,
- 194 postes de relevage,
- 6,6 millions de m³ épurés par an,
- 402 km de réseau d'assainissement.

1.2.2 Moyens en personnel

La compétence professionnelle et le niveau d'expertise des collaborateurs de la Société Martiniquaise des Eaux sont le résultat d'une politique de gestion des ressources humaines axée à la fois sur la mise en place d'actions de formation adaptées et pertinentes et sur le partage d'expérience de chacun. Une expérience acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en local et à l'international.

La SME consacre environ 3 % de sa masse salariale au développement, à l'acquisition et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation qualifiantes et diplômantes en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

D'un effectif de **211** au 31 décembre 2014, les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	150
Agents de maîtrise :	42
Contrats de qualification :	6
Cadres :	13

L'organigramme des agents intervenant de façon régulière sur les installations du Morne Rouge figure en Annexe.

1.2.3 Organisation interne

La SME est organisée par Agences et Direction.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux :

- ◆ la Direction Générale de la société,
- ◆ la Direction Administrative et Financière,
- ◆ l'Agence Clientèle,
- ◆ la Direction des Ressources Humaines,
- ◆ la Direction de la Performance et des Travaux
- ◆ la Direction Technique et Environnement.

L'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- ☞ **Agence Centre-Nord** dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones Centre (Lamentin et Saint-Joseph), Nord (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et Nord Atlantique (François, Robert et Trinité) ;
- ☞ **Agence Sud** dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones Sud (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et Sud Caraïbe (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Ilets).

Le contrat d'assainissement du Morne Rouge dépend de l'Agence Centre-Nord.

1.2.4 Organisation de l'astreinte – Continuité du service

La SME gère les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des 500 installations dont la SME a la gestion.

Le service d'astreinte (20 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année.

Le service d'astreinte de la SME est joignable au **0596 56 99 20**

Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en traitement d'eau, épuration, plomberie, terrassement, électromécanique et gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat technique de la SME.

☞ L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- le responsable d'astreinte (cadre) :

Il représente la Direction de la SME, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

- l'astreinte téléphonique :

L'objectif est de fournir à tous clients ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/ 24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers les électromécaniciens en fonction de zones géographiques pré-définies.

- l'astreinte d'encadrement :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

- l'astreinte d'intervention :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

- L'astreinte mobilise au total 20 personnes par semaine.

Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte

- téléphones à domicile et téléphones portables,
- P.C. portables de télésurveillance,
- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux,
- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne,
- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...),
- camion hydrocureur d'intervention,
- téléphones satellites en cas de nécessité.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

1.2.5 Le service client

• Accueil de la Clientèle :

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Le numéro de l'accueil téléphonique de Place d'Armes est le [05 96 51 80 51](tel:0596518051)

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ Service technique : 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis
7h00 – 13h00 les vendredis
- ▶ Service clientèle : 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

Le numéro de l'accueil téléphonique des bureaux du Carbet est le 05 96 78 08 00

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

Cependant, si le client appelle notre standard, en dehors des horaires de « réception client », il a la possibilité d'être réorienté directement sur notre service d'astreinte.

- **Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2014, les actions de communication suivantes ont été renouvelées :

Mise à jour, à chaque événement, d'une carte interactive www.smeaux.fr informant le client des éventuelles perturbations de l'alimentation en eau potable.

envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées.

- **Une démarche de progrès**

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

- * Amélioration de l'accueil téléphonique

Dans un souci permanent d'amélioration notre qualité de service, nous avons créé en date du 2 décembre 2013, un centre de relation clientèle (CRC). Ce CRC comprend 4 collaborateurs (au lieu de 2 précédemment) dans un espace dédié avec 4 postes de travail.

Dans le cadre d'un plan de formation ambitieux, les collaborateurs du CRC ont acquis de nouvelles connaissances, afin d'améliorer la prise en charge des appels entrants.

Cette montée en compétence a été l'un des éléments permettant de réguler le flux client.

- * Mise en place de nouveaux moyens de paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement fait partie de nos priorités. C'est une requête forte de la part des clients.

- a/ Les bornes de paiement

La mise en service de deux bornes de paiement automatisées, au Lamentin, depuis le 5 décembre 2012, confirme bien la volonté de la SME d'améliorer sa qualité de service en apportant à ses clients des solutions toujours plus innovantes et adaptées à leurs besoins.

Les nouvelles « Otomatic » de l'Agence acceptent les paiements par cartes bancaires et espèces. Elles offrent aussi la possibilité de payer un ou plusieurs acomptes sur factures, et de solder les factures antérieures.

Ainsi, la mise en service de deux nouvelles bornes placées en extérieur avec un accès 24H/24 sur notre site de Place d'Armes au Lamentin, a permis de répondre à cette logique.

Le paiement est possible uniquement par carte bleue.

b/ Le télépaiement

Face au succès rencontré par le service du télépaiement, nous avons mis en place un serveur vocal automatisé accessible 7j/7 et 24H/24H depuis avril 2013, et ce sans changement de numéro téléphonique. Le télépaiement reste accessible au 0810 301 130. L'abonné garde toujours la possibilité d'effectuer un paiement total ou partiel de sa facture. Ce type de paiement est de plus en plus utilisé par nos abonnés.

c/ Le paiement en ligne

Depuis avril 2013 il est aussi possible via notre site internet d'effectuer le paiement total ou partiel de sa facture. Pour ce faire, nous avons créé un lien sur notre site permettant, en toute sécurité, d'accéder au paiement de sa facture en ligne. Les chiffres enregistrés sur ce moyen de paiement sont aussi en augmentation : xx% sur l'ensemble de nos encaissements.

* Information des abonnés par d'autres vecteurs

- Mise en place de rencontres régulières avec les associations de consommateurs (un interlocuteur privilégié par association).
- Mise en place d'une sensibilisation avec les C.C.A.S. des communes (disponibilité de nos interlocuteurs).
- Création d'une cellule « grands comptes », pour une gestion personnalisée des clients type « gros consommateurs ».

* Système d'information Clientèle : e-GEE

La SME a investi dans l'amélioration de son Système d'Information Clientèle afin de développer ses activités et de répondre aux exigences contractuelles.

Ce changement a été motivé par les opportunités contextuelles suivantes :

- Le décroisement nous a permis de bénéficier de l'expérience de Lyonnaise des Eaux dans le domaine des Systèmes d'Information.
- L'ancien Système d'Information clientèle n'était plus adapté aux nouvelles exigences de nos métiers.
- Le souci d'améliorer la satisfaction de nos clients à travers de nouveaux services.

Le basculement sur e-GEE, s'est déroulé en aout 2011.

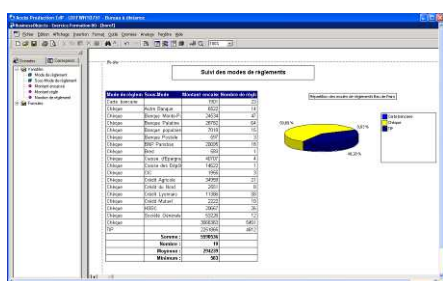
e-GEE est un moteur de facturation qui gère plus de 4 millions d'abonnés dans le monde.

Il s'agit d'une application de type client-serveur développée pour répondre aux besoins des collectivités et des sociétés gestionnaires du domaine de l'eau et de l'électricité.

Les principales avancées sont :

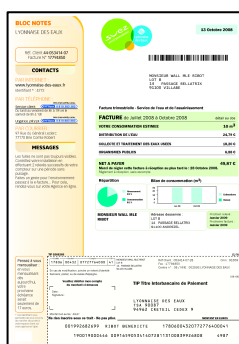
- La mise en place d'un module de gestion de la relation client
- La vision client/branchement évolue vers une vision client/acteurs
- L'ancien Système d'Information nous permettait de distinguer difficilement dans nos bases de données le client propriétaire du client locataire et du client payeur.
- Le nouveau Système d'Information recentre l'intérêt sur le point de service de distribution autour duquel peuvent coexister distinctement 3 types de clients : propriétaire, locataire et payeur.
- Un environnement de reporting à la demande

La solution e-GEE dispose d'un infocentre nous permettant de disposer de requêtes sous technologie Business Object.



- Une image facture revisitée

La présentation a été améliorée afin de permettre aux clients de mieux comprendre leur facture. Nous avons révisé la lisibilité, rajouté des informations complémentaires et amélioré les palettes de couleurs, passant d'une bichromie à une coloration plus riche et plus agréable au visuel.



Aujourd'hui, nous continuons à investir sur notre logiciel clients, afin d'améliorer la qualité de service rendue à nos abonnés, clients et affiner encore plus nos données.

Ainsi, nous n'avons pas hésité à mettre en place des moyens supplémentaires (évolution du logiciel) visant à renforcer la qualité du traitement de nos demandes.

1.2.6 La démarche sécurité

Rappel réglementaire

Depuis le 05 novembre 2001, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'employeur de recenser les risques présents dans son entreprise, d'évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

Le document unique, terminé à la SME au 31 décembre 2008, est revu chaque année, comme le prévoit la réglementation. Sa dernière date de révision est le 31 Aout 2014 et, il est actuellement en cours de révision pour l'année 2015.

Depuis le décret 2008-1347 de décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs... Le document unique est donc accessible à tous sur notre réseau informatique et transmis aux collectivités, une fois la mise à jour effectuée.

La démarche d'évaluation des risques

L'inventaire des risques est réalisé, depuis l'année 2014, par activité et non par site. Ainsi, tous les postes, qu'ils soient techniques et administratifs, ont été passés en revue.

Le canevas actuellement utilisé est celui de la Lyonnaise des Eaux et non plus celui de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique.

Pour les réseaux et ouvrages d'assainissement : postes de refoulement et stations d'épuration des eaux usées, les activités SME qui y seront analysées sont les suivantes :

- Déplacement pour une intervention ou un trajet
- Relation clients : par téléphone et à l'accueil
- Activité administrative
- Visite de terrain ou de chantier
- Exploitation d'une station d'épuration
- Entretien d'un réseau assainissement

Le document unique est complété toute l'année :

1) suite aux visites :

- des responsables de services sur le terrain, une fois par mois (VSS : Visites Santé et Sécurité),
- du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS),
- de l'inspection du travail,
- de la médecine du travail,
- du préventeur hygiène, sécurité et conditions de travail.

2) suite aux nouveaux textes réglementaires,

- 3) suite aux sensibilisations, formations et QHS (Quart d'heure sécurité) : durant lesquelles remontent des remarques d'agents et d'intervenants extérieurs,
- 4) suite aux évolutions du génie civil et apparitions éventuelles de nouveaux risques,
- 5) suite aux réunions du CHSCT,
- 6) suite aux contrôles de chantiers et descentes dans les postes,
- 7) suite aux audits sécurité internes et externes (GDF Suez et Suez Environnement). Une équipe d'auditeurs internes SME a été formée en fin d'année 2012,
- 8) suite aux accidents du travail.

Document unique

En annexe le document unique. Le canevas utilisé est, depuis 2014, celui de la Lyonnaise des Eaux et non plus celui de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique.

1.2.7 La qualité de service

La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre.

Ce certificat a été renouvelé en novembre 2013 et concerne :

la production et la distribution d'eau potable,

la gestion administrative des clients,

la collecte et le traitement des eaux usées,

l'entretien et l'inspection des réseaux.

L'analyse des eaux de baignade

La politique d'entreprise définit différents axes :

☞ Produire une eau de qualité, 24h/24 ;

☞ Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel ;

☞ Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes ;

☞ Progresser en performance et en efficacité ;

☞ S'engager dans le développement durable et être un partenaire du développement de la Martinique ;

☞ Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur ;

☞ Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2008 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

Le dernier audit externe a eu lieu en Décembre 2014.

Le baromètre satisfaction clients

Depuis 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

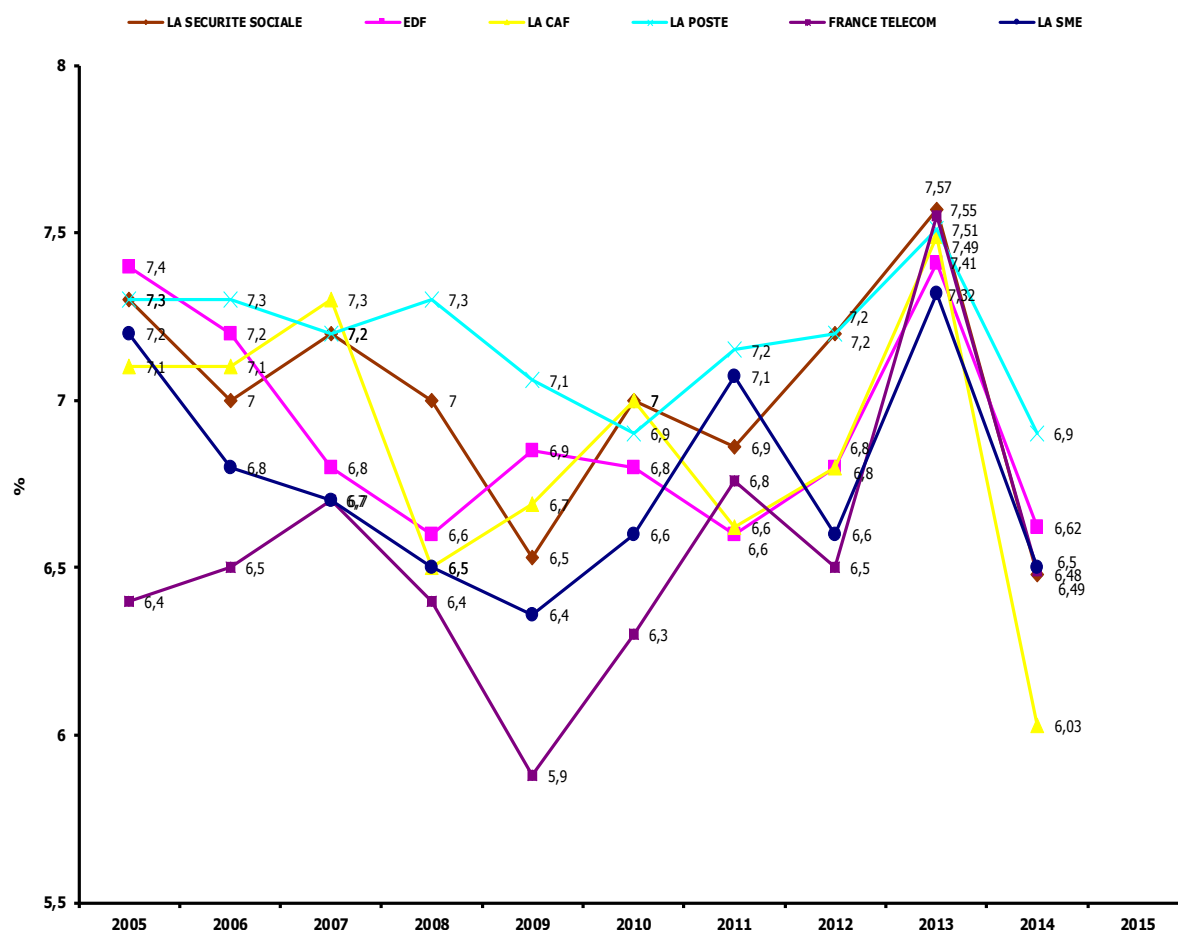
L'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre 2014.

On peut retenir les résultats suivants :

Image comparative avec d'autres services publics

A l'instar des autres acteurs avec lesquels elle est comparée, la SME enregistre une baisse significative de ses résultats en termes d'image globale de qualité de service.

La SME bénéficie d'une note d'appréciation globale de 6,5 / 10 ; ce qui la place en 3ème position après La Poste et EDF.



Echantillon 2014 : 200 interviewés

Les mouvements sociaux à la SME ont eu un impact indéniable sur la perception des clients car la plupart des indicateurs évalués sont en baisse.

Pour les clients SICSM, on note cependant que la baisse des résultats concerne davantage les indicateurs liés à l'image institutionnelle que ceux liés à la qualité de service qui n'enregistrent qu'une baisse limitée.

Image institutionnelle

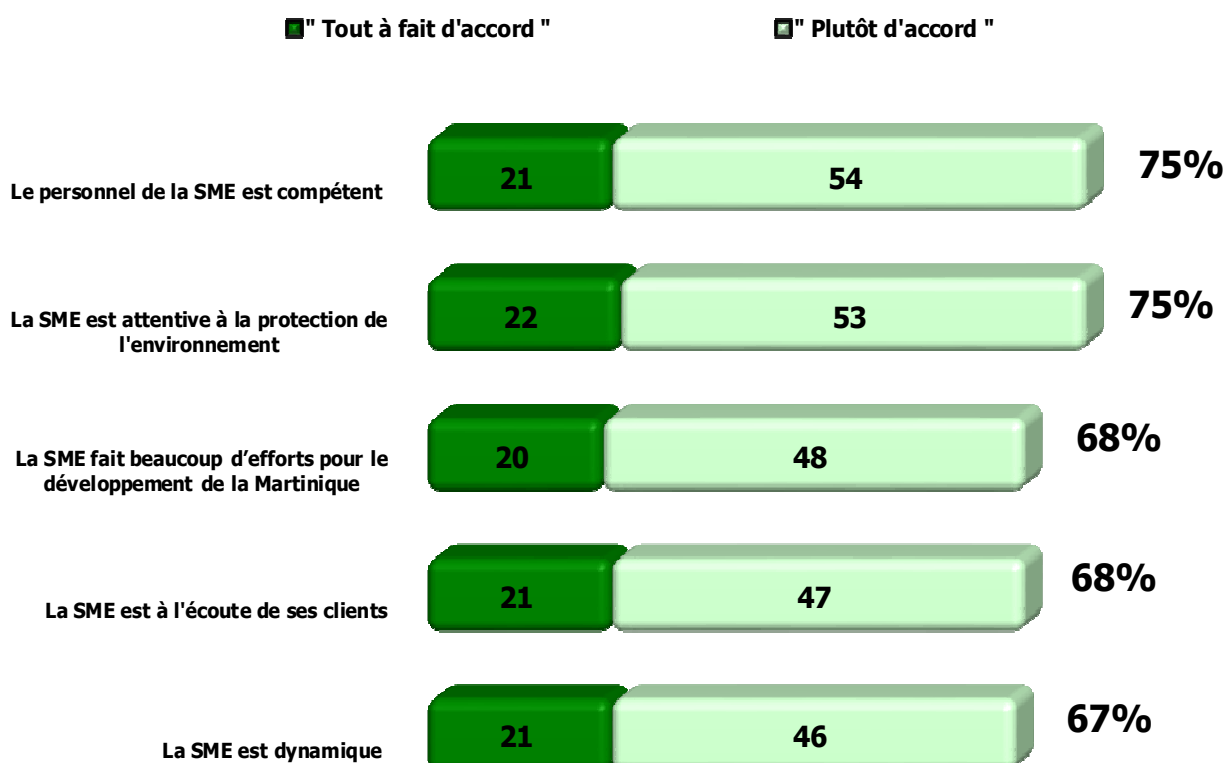
Les indicateurs liés à l'image institutionnelle enregistrent une baisse significative entre 2013 et 2014 :

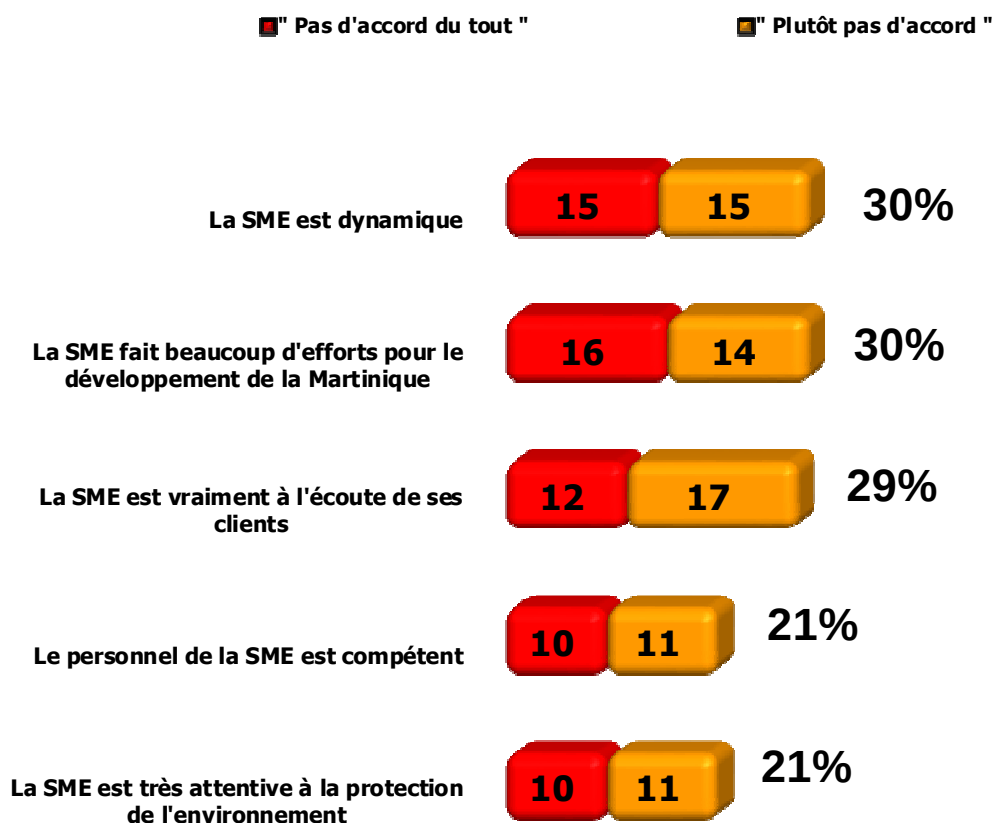
Les baisses les plus notables (baisses de 10 à 17 points) concernent :

- La SME est dynamique
- La SME est vraiment à l'écoute de ses clients
- La SME fait beaucoup d'efforts pour le développement de la Martinique

Les autres indicateurs enregistrent des baisses, moins marquées, de 5 à 7 points, par rapport à 2013 :

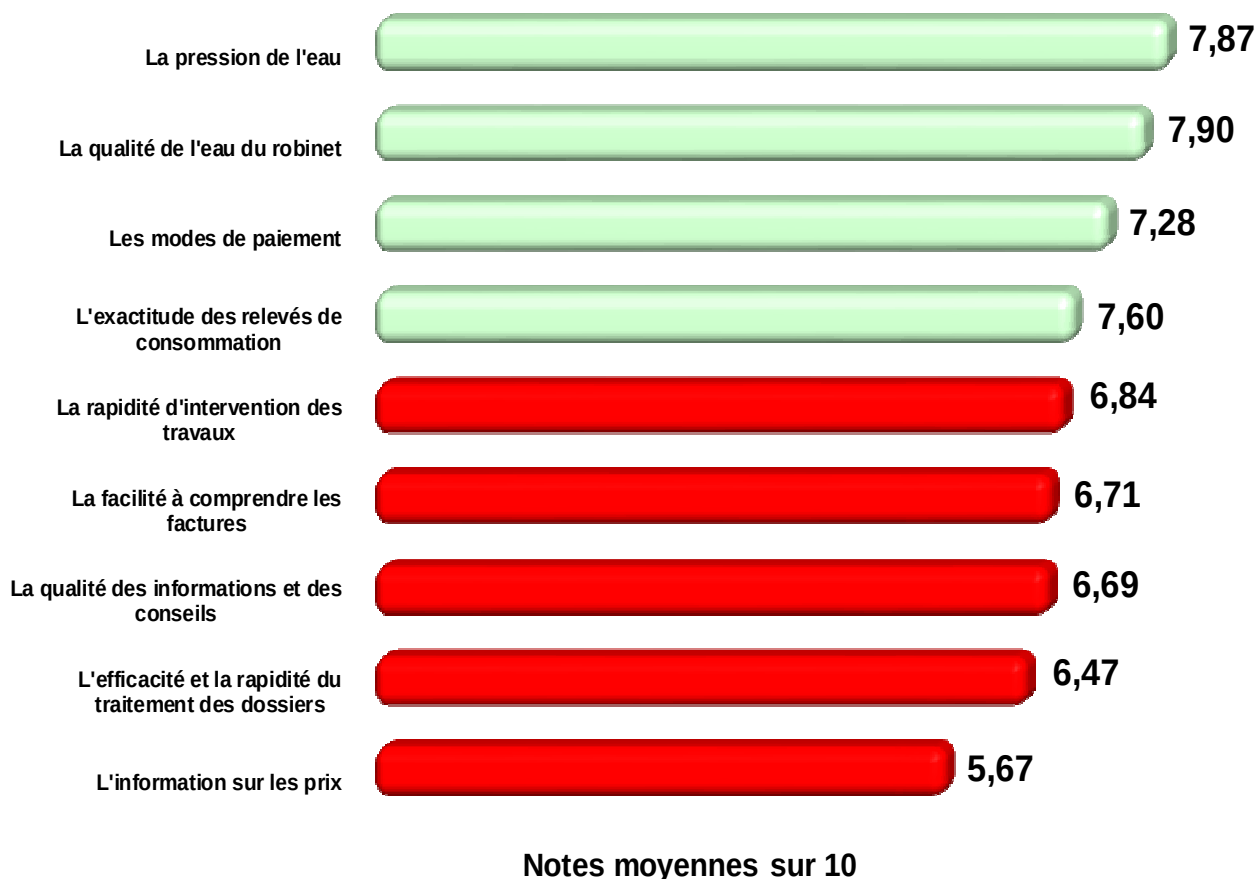
- La SME est très attentive pour la protection de l'environnement.
- Le personnel de la SME est compétent.





Satisfaction/insatisfaction des clients abonnés

Les indicateurs liés à la qualité de service enregistrent une baisse inférieure à 0,3 pour la pression et la qualité de l'eau. Cette baisse est plus marquée pour les autres items, notamment « l'efficacité des dossiers administratifs » et « l'information sur les prix » qui connaissent des baisses supérieures à 1.



Echantillon 2014 : 200 interviewés

Les souhaits des abonnés

Lorsque l'on demande aux interviewés de se prononcer sur les projets qu'ils souhaiteraient voir mis en œuvre en priorité, les trois projets suivants, déjà les plus mentionnés en 2013, sont confirmés en 2014 :

- Transmettre des fiches d'information en même temps que la facture
- Mettre en place une tarification sociale pour aider les plus démunis à payer leur facture d'eau
- Rénover les canalisations

1.2.8 La communication externe

Au-delà de ses missions premières relatives aux services publics d'eau et d'assainissement, la SME s'investit dans diverses actions destinées à mieux informer les habitants sur les enjeux environnementaux. Elle participe également à des activités de type culturelles, sociales ou sportives des territoires sur lesquels elle est présente.

En 2014, les opérations suivantes ont été réalisées :

Relations publiques

- Mise à disposition d'informations détaillées sur notre Société, nos services et notre métier sur le site internet : www.smeaux.fr ; informations en temps réel des interruptions programmées
- Travail en lien avec le tissu associatif via la participation à des réunions publiques à la demande d'associations de consommateurs pour présenter nos métiers et expliquer la facturation et les bonnes pratiques de consommation d'eau
- Participation au salon de l'agriculture pour faire connaître l'usine Terraviva et le process de traitement des boues de stations d'épuration (novembre 2014)
- Organisation de visites des installations (accueil du grand public à l'usine d'eau potable de Rivière-Blanche)
- Organisation de la Journée sur la précarité hydrique en partenariat avec l'Association des Aînés de la Martinique et l'Association Solidarité, Fraternité, 3ème âge
- Réalisation d'une exposition à partir de dessins réalisés par les enfants de l'école maternelle de Dostaly (François)

Partenariats

- Sponsoring sportif :
- Criterium des quartiers (Lamentin Avril 2014)
- Longvilliers club (Lamentin)
- Club Franciscain (François)
- Club Ufolep (Robert)
- Sprint Club de Saint Joseph
- Club des Gommiers de la Martinique
- Partenariats éducatifs :
- Participation à l'organisation des cérémonies de remise des prix de plusieurs collèges (Collège Petit Manoir du Lamentin, Collège de Ducos, Collège de Sainte-Luce, Collège George Elisabeth , Collège Place d'armes, Lycée Acajou 2, ...)
- Participation à la bourse d'études Alizés pour l'accompagnement de jeunes martiniquais dans des voies d'excellence
- Accueil de lycéens de seconde dans le cadre de stages d'immersion dans le cadre de la Bourse d'études Alizés
- Ateliers découverte du cycle de l'eau en école maternelle (Dostaly – François)

Relations presse

- Communication dans les médias (presse écrite et radio) des informations de manque eau
- Prises de parole régulières dans les médias lors des interventions sur le terrain suite à la réparation des casses

Publicité

- Parution de visuels dans les agendas 2014 de nos partenaires (Agenda de l'Association des Maires, Agenda des villes du Robert, du Diamant, Marin, François et Vauclin)

Coopération internationale

La SME, en tant qu'entreprise martiniquaise, est sensible à tous les événements qui peuvent concerner les îles de la Caraïbe. Aussi, les équipes de la SME se sont mobilisée pour apporter leur assistance et leur savoir faire à la DINEPA (gestionnaire de l'eau sur le Grand Port au Prince) et à la WASCO (gestionnaire de l'eau sur l'ensemble de Sainte Lucie), en réponse aux catastrophes naturelles que ces deux organismes ont eu à gérer.

Pour Haïti, Lyonnaise des eaux a remporté à un appel d'offre international ; la mission consistant à superviser la remise en service des forages du sud de l'agglomération et les réparations des fuites sur les canalisations maîtresses.

Pour Sainte Lucie, en partenariat avec le SICSM la SME a proposé à WASCO une assistance technique en complément de la mission réalisée en 2010 après le passage de la tempête tropicale Earl.

1.3 Cadre réglementaire de l'assainissement et son application aux installations du Morne Rouge

1.3.1 L'autocontrôle des effluents traités

- ✓ Le décret du 3 juin 1994, modifié le 2 mai 2006, de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à l'assainissement des eaux usées urbaines pose le cadre réglementaire applicable aux ouvrages de capacité nominale supérieure à 20 EH et inférieure à 2 000 EH. (120 kg DBO₅/jour), comme c'est le cas des installations du Morne Rouge citées ci-dessous.
- ✓ Conformément à l'arrêté du 22 juin 1996, les stations de traitement d'eaux d'une capacité comprise entre 200 à 2 000 équivalents habitants doivent disposer à partir du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir. Le dispositif de rejet doit comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires doit être effectuée conformément au tableau suivant applicable aux stations recevant entre 60 à 120 kilogrammes de DBO₅ :

STEP Chazeau		Capacité nominale (EH):				1000		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1	1	1	1	-	-	-	-	-

STEP Fond Rose		Capacité nominale (EH):				175		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP Parnasse		Capacité nominale (EH):				85		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP Galette		Capacité nominale (EH):				230		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP Adapei		Capacité nominale (EH):				200		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP Cap 21		Capacité nominale (EH):				500		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1	1	1	1	-	-	-	-	-

STEP CAT Savane Petit		Capacité nominale (EH):				100		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP Haut du Bourg		Capacité nominale (EH):				120		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

Micro station Arti Marché		Capacité nominale (EH):				20		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

Micro station Marché Agricole				Capacité nominale (EH):		20		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

Fosse septique Vulcano		Capacité nominale (EH):				20		
Arrêté du 22/06/2007		DBO ₅	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO ₅	NK	NH ₄	NO ₃	NO ₂	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

1.3.2 Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

✓ Rappel de la réglementation nationale

La réglementation en vigueur au 1^{er} juillet 2002 interdit la mise en décharge des déchets non ultimes .

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

✓ **Usine de compostage de Terraviva : nouvelle filière d'élimination des boues des stations d'épuration du Département**

La pose de la première pierre de cette nouvelle unité a eu lieu en Octobre 2012.

Elle a été mise en service le 17 juin 2013. Depuis cette date, les boues des stations d'épuration du Département sont acheminées vers cette toute nouvelle unité qui est une filière de traitement réglementaire.

La situation était jusqu'alors difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants puisque le seul exutoire existant était la décharge de la Trompeuse, à Fort-de-France. Ce site permettait une mise en décharge déclarée mais non réglementaire. Il a été fermé définitivement au 31 décembre 2013.

L'inauguration officielle de Terraviva en présence des élus et du public a eu lieu en Octobre 2013.

Le projet consistait à réaliser un investissement privé porté par deux acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue ;
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrais chimiques pour les terres cultivées ;
- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine.

Terraviva - Usine de compostage des boues de station d'épuration – Ducos





✓ **D'autres voies d'élimination des boues à l'étude**

A ce jour, en matière d'élimination des boues en MARTINIQUE, d'autres solutions sont en cours d'étude de faisabilité. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le Département. On peut citer en particulier le cas du **Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)**

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles, issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine, en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

✓ **Cas des stations de la commune du MORNE ROUGE**

La principale station de traitement d'eaux usées du Bourg du Morne Rouge dispose d'une capacité nominale de traitement de 1 000 éq.hab., le procédé de traitement est du type boues activées faible charge massique.

La filière de traitement des boues est composée de lits de séchage. Un chaulage serait à mettre en place afin de compléter la filière et de répondre aux contraintes réglementaires.

Pour le Morne Rouge, comme ailleurs, les boues sont acheminées vers la nouvelle station de compostage de Terraviva à Ducos.

1.3.3 Evolution de la réglementation

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. La SME se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

ACTUALITE MARQUANTE

Droit européen :

- Adoption des directives européennes « Marchés publics » et « Concessions » : Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

Droit national :

- Gestion des services publics de l'eau au regard de leurs relations avec les usagers : loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (« loi Hamon »)
- Modification des conditions de recevabilité des candidatures : loi du n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014
- Introduction des actions de groupe : loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (« loi Hamon ») et décret n°2014-1481 relatif à l'action de groupe en matière de consommation
- Ouverture du recours en contestation de la validité d'un contrat à l'ensemble des tiers : CE, 4 avril 2014, *Département Tarn et Garonne*, n°358994
- Adaptation de la réforme « construire sans détruire » : décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

ADOPTION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET « CONCESSIONS »

> Directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

> Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE

Les directives relatives à la passation des marchés publics (secteurs classiques et spéciaux) et à l'attribution des contrats de concession ont été adoptées le 26 février 2014. Les Etats membres ont deux ans pour les transposer, soit jusqu'en avril 2016. Un projet d'ordonnance relative à la transposition des directives marchés a été publié.

S'agissant des marchés publics, les directives constituent une simplification et un assouplissement du régime procédural établi par les règles en vigueur depuis 2004. Le recours à la négociation est favorisé par une nouvelle « *procédure concurrentielle avec négociation* ». Une telle procédure pourra notamment être mise en œuvre lorsque « *les besoins du pouvoir adjudicateur ne peuvent être satisfaits sans adapter des solutions immédiatement disponibles.* »

S'agissant des concessions, l'innovation majeure de cette nouvelle directive tient à l'encadrement des concessions de services, qui recouvrent les délégations de service public françaises. La définition de la délégation de service public, ses règles de passation et d'exécution vont donc devoir être adaptées en tenant compte des nouvelles règles en la matière. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un bouleversement des règles internes. Le secteur de l'eau a été exclu du champ d'application de la directive.

ADOPTION DE LA LOI RELATIVE A LA SEMOP

> Loi n°2014-744 du 1^{er} juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peuvent désormais créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), revêtant la forme d'une SA, avec au moins un actionnaire opérateur économique sélectionné après une mise en concurrence en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat.

L'objet unique de ce contrat, qui ne peut être modifié durant toute la durée du contrat, peut concerner, notamment, la gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service.

La sélection des candidats et l'attribution du contrat sont effectuées via un unique appel public à la concurrence qui devra respecter les règles applicables au type de contrat destiné à être conclu (délégation de service public, concession de travaux, concession d'aménagement ou marché public).

La SEMOP est dissoute de plein droit au terme du contrat avec la collectivité ou dès que l'objet du contrat est réalisé.

OUVERTURE DU RECOURS EN CONTESTATION DE LA VALIDITE DU CONTRAT A L'ENSEMBLE DES TIERS

> Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département Tarn et Garonne, n°358994

Dans cette décision le Conseil d'Etat a étendu à l'ensemble des tiers le recours en contestation de la validité d'un contrat administratif, autrefois réservé aux seuls concurrents évincés (CE, 16 juillet 2007, Sté Tropic Travaux Signalisation, n°291545).

Ce recours de pleine juridiction, éventuellement assorti de demandes indemnitaires, doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et ses modalités de consultation.

Deux conditions encadrent ce recours :

- les intérêts du requérant devront avoir été lésés de façon suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou par ses clauses ;
- le requérant ne pourra se plaindre que des vices du contrat en rapport direct avec l'intérêt lésé dont il se prévaut ou de ceux d'une gravité telle que le juge devrait les relever d'office.

Ces conditions ne sont toutefois pas applicables au Préfet ni aux membres des organes délibérants des collectivités qui peuvent invoquer tout moyen à l'appui de leur recours compte tenu des intérêts dont ils ont la charge.

RECEVABILITE DES CANDIDATURES ET PARITE HOMME-FEMME

> Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Les interdictions de soumissionner aux marchés publics et aux délégations de service public sont étendues aux personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre et qui, à la date à laquelle elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

Cette obligation de négociation s'applique uniquement dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives. (articles L. 2242-1 et L. 2242-5 du code du travail)

MARCHES PUBLICS

RECEVABILITE DES CANDIDATURES

> Décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics

Plafonnement du chiffre d'affaires :

Ce décret contraint les acheteurs publics à plafonner leurs exigences en matière de capacités financières des candidats. Lorsqu'ils exigent, dans les documents de la consultation, un chiffre d'affaires annuel minimal pour la réalisation des prestations, le montant qu'ils fixent ne peut être supérieur à deux fois le montant estimé du marché ou du lot concerné, « *sauf justifications liées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution* ».

Cette mesure s'applique à toutes les consultations lancées à partir du 1er octobre 2014.

Consécration du principe « Dites-le nous une fois » :

Les pouvoirs adjudicateurs sont désormais dispensés de demander des documents qu'ils auraient déjà obtenus dans le cadre d'une précédente consultation, à condition qu'ils soient toujours valables.

Ils ne peuvent plus non plus exiger des candidats la production de documents qui seraient accessibles gratuitement en ligne. Sont concernés les documents qui sont mis à disposition par un organisme officiel mais également ceux qui sont rendus accessibles au pouvoir adjudicateur, par le candidat, via un espace de stockage numérique.

PAYEMENT DIRECT DES SOUS-TRAITANTS HORS TVA POUR LES TRAVAUX IMMOBILIERS

> **Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014**

> **BOI-TVA-DECLA-10-10-20-20140124 « TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Redevable de la taxe - Livraisons de biens et prestations de services - Détermination du redevable »**

L'article 283 du code général des impôts a été complété par la loi de finances pour 2014. Un dispositif d'auto-liquidation de TVA a été mis en place pour les travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage ou d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante pour le compte d'un preneur assujéti.

Les collectivités territoriales doivent désormais effectuer les paiements directs des sous-traitants agréés hors TVA. La TVA correspondante est auto-liquidée par le titulaire du marché, qui facture à la collectivité la TVA sur l'ensemble du montant de l'opération (part de la sous-traitance comprise).

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MODIFICATION DES MODALITES DE MISES EN ŒUVRE DES CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

> **Conseil d'Etat, 30 juillet 2014, Sté Lyonnaise des eaux, n°369044**

Le Conseil d'Etat a précisé les conditions dans lesquelles une personne publique peut modifier les modalités de mise en œuvre des critères de sélection des offres dans le cadre d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public. La personne n'est pas tenue d'informer les candidats des modalités de mise en œuvre des critères de sélection (CE, 23 décembre 2009, Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles, n° 328827). Néanmoins, lorsqu'elle décide de rendre publiques ces informations, elle ne peut ensuite les modifier qu'en informant les candidats en temps utiles.

Ainsi si l'information initiale sur les modalités de mise en œuvre des critères a été donnée avant le dépôt des candidatures, la modification devra être portée à la connaissance des candidats en temps utile avant le dépôt des candidatures.

Pour le cas où l'information a été donnée après le dépôt des candidatures, la modification des modalités de mise en œuvre des critères devra intervenir en temps utiles avant le dépôt des offres.

GESTION DES SERVICES D'EAU

RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

> **Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation**

La « loi Hamon » s'applique aux seuls contrats portant sur la fourniture d'eau, à l'exclusion du service assainissement. Cette loi impacte la gestion des relations entre les fournisseurs d'eau et leurs usagers de plusieurs façons :

- Les fournisseurs d'eau (publics ou privés) sont désormais soumis à l'obligation d'information précontractuelle. En conséquence, avant la conclusion d'un contrat d'abonnement, le fournisseur d'eau doit communiquer au consommateur de manière lisible et compréhensible certaines informations au nombre desquelles figure le prix de l'eau.
- Un délai de rétractation de 14 jours est accordé au consommateur après la souscription à distance d'un contrat d'abonnement ou d'un marché de travaux en vue notamment de la réalisation d'un branchement neuf. Pour les contrats conclus par voie électronique, avant qu'il ne passe sa commande, il devra être rappelé au consommateur les informations relatives aux caractéristiques essentielles des services commandés, à leur prix et à la durée du contrat. Enfin, le consommateur doit reconnaître explicitement son obligation de paiement (à peine de nullité de la commande).
- Interdiction de facturer aux usagers des frais supplémentaires venant s'ajouter au prix de l'objet principal d'un contrat et le coût de prestations non expressément commandées.
- Règlementation du démarchage téléphonique : interdiction pour le fournisseur d'eau de démarcher par téléphone un consommateur inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.
- Interdiction de facturer des frais liés au rejet de paiement à des consommateurs en situation de précarité.
- Pénalisation de la facturation des frais de recouvrement amiable aux consommateurs.

- Possibilité d'infliger une amende administrative d'un montant maximal de 15 000 euros à une personne morale lorsqu'un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur contient une ou plusieurs clauses abusives.
- Factures entre professionnels : renforcement des sanctions encourues en cas de paiement tardif.
- Protection du nom des collectivités territoriales : dans des conditions qui seront fixées par décret, toute collectivité territoriale ou tout établissement public de coopération intercommunale peut demander à l'Institut national de la propriété industrielle d'être alerté en cas de dépôt d'une demande d'enregistrement d'une marque contenant sa dénomination, pour, le cas échéant, former une opposition à la demande d'enregistrement.

FACTURES D'EAU IMPAYEES ET PROCEDURE A SUIVRE

> Décret n°2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau

Ce décret modifie celui du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau, pour tenir compte de la « loi Brottes » (loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 *visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes*).

Désormais lorsqu'un consommateur n'aura pas acquitté sa facture d'eau à la date limite, son fournisseur l'informerá par un 1er courrier qu'à défaut de règlement dans un délai de 15 jours, sa fourniture d'eau pourra être interrompue. Si pendant ce délai aucun accord n'est trouvé, le fournisseur pourra interrompre la fourniture d'eau, après avoir adressé un second courrier au consommateur lui laissant 20 jours pour saisir les services sociaux (s'il s'agit d'un cas social déjà connu, le délai est porté à 30 jours et le fournisseur doit proposer de transmettre lui-même le dossier aux services sociaux).

Nota : Ce décret confirme la possibilité de couper l'eau (hors situations de précarité qui doivent donner lieu à des aides sociales)

ASSAINISSEMENT

REUTILISATION DES EAUX USEES EPUREES

> Arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

L'arrêté du 25 juin 2014 assouplit les conditions d'utilisation des eaux usées traitées en supprimant le dossier de demande d'expérimentation pour l'irrigation par aspersion antérieurement fixées par l'arrêté du 2 août 2010. En revanche, les contraintes de mise en œuvre restent toujours très contraignantes, notamment pour l'irrigation d'espaces verts et pour l'irrigation par aspersion.

Les conditions d'utilisation détaillées dans l'arrêté portent sur la qualité et le programme de surveillance de l'eau traitée, les prescriptions techniques des systèmes d'irrigation ainsi que sur la mise en œuvre de l'utilisation de cette eau. La réutilisation des eaux usées épurées reste soumise à autorisation du préfet du département (qui peut prévoir des modalités d'irrigation plus strictes que l'arrêté du 25 juin), mais l'avis de l'ANSES n'est plus demandé sur chaque dossier.

ENVIRONNEMENT

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

> Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prévu l'adoption d'un document-cadre intitulé : « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ».

Le document-cadre adopté par le présent décret contient deux parties :

— une première partie relative aux choix stratégiques précisant les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;

— une seconde partie constituant le guide méthodologique précisant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la trame verte et bleue à l'échelle nationale, les éléments méthodologiques propres à assurer la cohérence des schémas régionaux en termes d'objectifs et de contenu, et un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux dans les départements d'outre-mer.

INSTALLATIONS CLASSEES

> Arrêté du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement

A compter du 1er janvier 2015, doivent être transmis par voie électronique sur GIDAF, le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées, les résultats de la surveillance des émissions réalisée conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés relatifs aux ICPE (résultats d'auto surveillance et contrôles externes).

MISE EN DECHARGE DES DECHETS INERTES : CAS DES ENROBES AMIANTES

> Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

Cet arrêté rend notamment impossible l'admission des déchets enrobés amiantés (qui peuvent provenir des travaux de voirie) sur les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et 2760 dès lors qu'ils sont dangereux. Cette dangerosité doit être vérifiée par l'exploitant de l'ICPE, lequel doit mettre en place une procédure d'acceptation préalable et doit réclamer au producteur de déchets un document préalable relatif à l'origine du déchet et sa classification au termet de la nomenclature déchets.

SDAGE

> Instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés, NOR : DEVL1406395J

> Décret n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L. 411-3 du code de l'environnement

> Arrêté du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Cette instruction précise le cadrage général de la mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de leurs programmes de mesures. Elle est complétée par des documents spécifiques (instructions, guides, notes), listés en annexe. Les SDAGE et leurs programmes doivent être mis à jour et publiés pour mi-2015. L'instruction fait état du suivi de nouvelles substances donnant lieu à de nouveaux indicateurs à suivre, d'un meilleur degré de connaissances des masses d'eau, d'un niveau d'ambition non atteint au travers des états des lieux réalisés. Il s'agira également d'identifier les masses d'eau qui ne rempliront les objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau pour 2015 (bon état ou bon potentiel).

Pour sa part, le décret apporte des adaptations aux procédures d'élaboration des SDAGE. Sont notamment concernées les modalités de consultation du public et des différents organismes concernés. Le décret prévoit également la publication sur un site internet du SDAGE.

En ce qui concerne le contenu du SDAGE, il est précisé que les dérogations aux objectifs de qualité et de quantité que fixent les SDAGE ne peuvent être accordées pour un projet entraînant des modifications dans les caractéristiques physiques des eaux ou l'exercice de nouvelles activités humaines que lorsque certaines conditions sont remplies. Il appartient au préfet coordonnateur de bassin de fixer la liste des dérogations.

L'arrêté du 18 décembre 2014 procède à la mise à jour du contenu des SDAGE (substances prioritaires, démarche d'adaptation au changement climatique, résumé des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs environnementaux, etc...). Les SDAGE doivent donc être plus complets dans la précision des objectifs pour la gestion des ressources en eau et dans la présentation synthétique relative à la gestion des eaux. Cet arrêté modifie également la liste des documents et données à apporter pour la détermination de ces objectifs et de cette présentation.

REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

> Décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution

> Arrêté du 18 juin 2014 modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution et au téléservice « reseaux-et-canalizations.gouv.fr »

> Arrêté du 19 juin 2014 pris en application du IV de l'article 3 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Le décret du 17 juin 2014 simplifie les procédures applicables pour la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution. Il entre en vigueur le 1er avril 2015.

Plusieurs apports peuvent être relevés :

- le fonctionnement du guichet unique « reseaux-et-canalizations.gouv.fr » a été amélioré, afin d'en augmenter l'efficacité et de promouvoir la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux ; dans ce but, le délai

de réponse aux DT/DICT reçues sous forme dématérialisée est ramené à 7 jours (contre 9 jours depuis juillet 2012) ;

- des dispositions importantes relatives aux travaux urgents ; en cas d'absence de fourniture par un exploitant (de réseau sensible) des informations utiles dans un délai compatible avec la situation d'urgence, l'ordre d'engagement des travaux mentionne explicitement que le réseau de l'exploitant concerné est considéré comme situé au droit de la zone d'intervention, les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux ;
- pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention et l'utilisation de techniques "douces" appropriées ;
- les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux sensibles avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets ;
- l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation ;
- En cas de reprise d'enrobés sur une fouille ponctuelle, l'envoi d'une nouvelle DICT n'est plus nécessaire, à condition que le maître d'ouvrage des travaux de réfection ait déjà les RDTR, RdICT ainsi qu'un relevé topographique des nouveaux ouvrages posés, ou bien une déclaration par le responsable du projet de la fouille effectuée mentionnant la profondeur minimale des réseaux neufs et existants dans ces tranchées à la date du remblaiement provisoire.

S'agissant des arrêtés, celui du 18 juin 2014 améliore l'encadrement des travaux urgents, limite l'obligation d'investigations complémentaires aux chantiers les plus sensibles, modifie les formulaires CERFA, définit les obligations des prestataires d'aide aux déclarants pour la partie de leur activité relevant du service public et révisé les règles de certification des prestataires en localisation de réseau.

L'arrêté du 19 juin 2014 définit les formats des fichiers permettant un envoi dématérialisé des déclarations préalables aux travaux et des avis de travaux urgents, indépendamment du mode de transmission électronique utilisée.

DROIT DE LA CONSOMMATION

ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTION DE GROUPE

> Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

> Décret n°2014-1081 du 24 septembre 2014 relatif à l'action de groupe en matière de consommation

> Circulaire du 26 septembre 2014 de présentation des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et du décret n° 2014-1081 du 24 septembre 2014 relatif à l'action de groupe en matière de consommation

L'action de groupe est entrée en vigueur en droit français le 1^{er} octobre 2014.

La procédure d'action de groupe a pour objet de permettre la réparation des préjudices matériels subis individuellement par un groupe de consommateurs ayant pour origine commune l'inexécution ou la mauvaise exécution par un professionnel de ses obligations légales ou contractuelles, à l'occasion de la vente de biens ou de la fourniture de services. Elle s'applique également aux préjudices causés par des pratiques anticoncurrentielles.

La circulaire précise que l'action de groupe, telle qu'elle est introduite en droit français dans le domaine de la consommation et de la concurrence peut être définie comme un droit d'agir d'une nature particulière que la loi confie à certaines personnes déterminées qui ont seules qualité à agir sous certaines conditions pour engager la procédure.

La loi n'ouvre la qualité à agir dans l'intérêt des consommateurs, pour la réparation de leur préjudice propre, qu'à quinze associations de défense des consommateurs représentatives au niveau national et agréées.

Une fois l'action engagée le juge devra trancher sur la question de la responsabilité du professionnel et de l'indemnisation des consommateurs.

Le jugement statuant sur la responsabilité fixera également la somme que l'entreprise devra verser à chaque consommateur ou au minimum précisera tous les éléments permettant l'évaluation de cette somme.

Le juge est également tenu de préciser dans son jugement les mesures de publicité destinées aux consommateurs potentiellement concernés afin qu'ils se déclarent auprès de l'association pour être indemnisés.

Les consommateurs disposent d'un délai fixé par le juge, entre 2 et 6 mois, pour se manifester.

L'association se charge ensuite d'obtenir l'indemnisation des consommateurs concernés.

L'action de groupe ne peut porter que sur la réparation des préjudices patrimoniaux résultant des dommages matériels subis par les consommateurs et ne permet l'indemnisation d'un préjudice moral.

2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MORNE ROUGE- DONNEES TECHNIQUES 2013

2.1 Les faits marquants de l'exercice 2014

Rappel Point contractuel :

- Le marché de prestation de services pour la collecte, le transfert et traitement des eaux usées de la Ville du Morne Rouge prévoyait la réalisation de la cartographie du réseau du Morne Rouge sous forme de plans informatisés (Article 2.3.1.1 du CCP).

L'année 2012 a vu l'achèvement des relevés réalisés par la SME sur le réseau et l'élaboration des plans sous le nouveau logiciel SIG Apic, en service depuis Mars 2012 à la SME. Les plans du réseau ont été remis à la Ville du Morne Rouge et à la DAAF le 09/05/2012

Il est à noter que les délais de remise au 1er décembre 2011 n'ont pas pu être tenus car les fonds de plans cadastraux numérisés ont été transmis à la SME par la DAAF en décembre 2011 et n'étaient pas d'un format adapté à leur intégration dans le logiciel SIG.

La SME a finalement fait l'acquisition d'un cadastre au bon format par ses propres moyens. Cette difficulté avait été signalée lors de la réunion du 26/01/2012 tenue en mairie, en présence de la DAAF. Un nouveau planning de réalisation avait été convenu avec une nouvelle date de remise des plans pour fin Avril 2012.

Les plans informatisés du réseau ont été officiellement remis à la Ville du Morne Rouge et à la DAAF le 09/05/2012

- Les installations du Morne Rouge ont fait l'objet d'une première réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

En 2011, la municipalité a lancé un programme de travaux sur ses installations dans le cadre du marché signé avec la SME.

Ces travaux ont été réalisés par SOGEA et SME, conformément aux dispositions du marché. (Article 7.4 du CCP – Annexe 5).

Les travaux incombant à l'entreprise SOGEA ont été réceptionnés le 22 juin 2012.

Il est à noter que parmi ces travaux, les travaux permettant la réalisation de mesures de débit et de prélèvements en sortie de certaines stations ont pris du retard pour des raisons techniques. Afin de résoudre ces problèmes de mise en œuvre, la SME a proposé une solution plus pratique et plus avantageuse pour la Collectivité.

A cet effet, l'avenant N°1 a été signé en décembre 2012. En voici le contenu :

Afin d'assurer la conformité vis-à-vis de l'arrêté du 21 juin 1996, les stations de traitement d'eaux d'une capacité comprise entre 200 à 2 000 EH doivent disposer à compter du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir afin de déterminer le taux de charge. Le dispositif de rejet devra comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

La Commune compte 6 STEP concernées par cet arrêté :

ADAPEI - CHAZEAU - FOND ROSE – GALETTE – PARNASSE - Cap 21

Ainsi, le marché initial prévoyait la mise en place d'une cloison en V calibrée avec échelle pour la réalisation des mesures de débit ponctuelles pour chacune des stations suivantes :

ADAPEI – CHAZEAU - FOND ROSE – GALETTE - PARNASSE

L'enveloppe globale allouée à ces travaux était de 5 X 1750 € = 8750 € HT

En cours d'exploitation, la SME s'est rendue compte que les débits rejetés par les stations sont variables et mal connus. Or le système de cloison en V prévu initialement au marché est dimensionné pour une certaine plage de débit.

La SME propose donc d'utiliser un débitmètre portable Bulles à Bulles et d'un manchon calibré pour les faibles débits qui pourrait être installé ponctuellement sur le tuyau qui débouche dans le canal de sortie des stations.

Cette proposition permettra de dégager un montant qui pourra être utilisé pour :

- ✓ Mettre en place un canal de sortie sur la station de Cap 21,
- ✓ Remplacer le regard de Chazeau (regard existant trop petit),
- ✓ Mettre en place un manchon-déversoir 150 pour ADAPEI et Parnasse

NB. La Galette et Fond Rose pouvant déjà recevoir un débitmètre portatif, une mesure de débit sera donc réalisable pour chacune des stations de la Commune concernée par l'arrêté du 21 juin 1996.

- ✓ Faire l'acquisition d'un hydroéjecteur de secours.

Cet investissement permettra de gagner en autonomie en cas de dysfonctionnement d'une installation et de garantir un niveau d'exploitation suffisant par rapport aux exigences de la Police de l'eau.

L'ensemble des travaux prévus au contrat et par l'avenant N°1 ont été achevés et réceptionnés officiellement par la Collectivité le 10 avril 2013 (voir PV de réception en pièce-jointe).

L'année 2014 a été marquée par les événements suivants :

Pour le Morne Rouge :

-  18 décembre 2013 : la Ville du Morne Rouge lance une consultation pour de nouveaux travaux de réhabilitation des stations d'épuration et des postes de refoulement

Caractéristiques Principales :

- Réparation ou remplacement des équipements existants défectueux sur l'ensemble des stations d'épuration et des postes de refoulement ;
- Amélioration de la filière boues par la réhabilitation des lits de séchage existants et la mise en place d'un retour en tête des jus des lits de séchage sur certaines stations d'épuration.

-  28 février 2014 : Notification du marché de réhabilitation des installations assainissement du Morne Rouge à l'entreprise GINGER-GEODE. Réunion en mairie, en présence de la SME, de GINGER-GEODE et de l'entreprise de travaux retenue pour la réalisation des travaux, SEA.

Mise au point du marché. Fin des travaux estimée au 21 août 2014

Début de la collaboration GIGER-GEODE/SEA/SME pour la vidange des STEU dans le cadre des travaux selon un planning défini.

-  Avril 2014 : proposition de chiffrage de la réalisation de l'unité de déshydratation (silo et table d'égouttage) qui sera installée sur l'un des sites du Morne Rouge (Cap 21 ou Chazeau).

-  30 septembre 2014 : réunion en mairie afin de présenter le chiffrage de l'exploitation annuelle de l'unité de déshydratation.

-  Octobre 2014 : Réception des travaux de GINGER GEODE/SEA.

- ✚ Fin 2014 : La commune devrait lancer une consultation pour l'exploitation de l'unité de déshydratation sur le site de la STEU Chazeau qui a finalement été retenu. Un avenant au contrat d'exploitation assainissement avec la SME n'est pas possible au vu de la répercussion du cout sur le montant initial. GINGER GEODE devrait rédiger le DCE pour le silo et table d'égouttage.

Pour l'ensemble de la Société Martiniquaise des Eaux et Le Nord Caraïbes :

- ✚ 13 Janvier 2014 : Décès brutal de M. Jean-Michel MARTINEZ, Chef d'Agence Clientèle SME.
- ✚ 28 février 2014 : Le conseil communautaire de la CACEM vote la reprise en régie de la distribution d'eau du Lamentin et de Saint-Joseph. La régie communautaire Odyssi devra gérer le réseau au 1er janvier 2015. Des agents SME devront être transférés à la Régie Odyssi.
- ✚ Mars 2014 : Déclaration d'Utilité Publique des Forages de Pecoul (SAINT-PIERRE).
- ✚ Avril 2014 : Arrêté Préfectoral portant la Martinique en zone d'alerte sécheresse.
- ✚ 7 mai 2014 : Casse sur l'adduction du captage de Yang-Ting FOND-ST-DENIS, survenue en pleine forêt. Malgré les conditions difficiles d'accès et d'acheminement du matériel, les réparations ont pu être réalisées dans les 24 heures, limitant ainsi les manques d'eau.
- ✚ Juillet et Septembre 2014 : Mouvements sociaux à la SME.
- ✚ Décembre 2014 : Vote par le Conseil Communautaire de Cap Nord de la prise de compétence Eau et Assainissement sur son périmètre. Ceci concerne l'ensemble des périmètres du SCCNO, SCNA, du Morne Rouge, du Robert et de Trinité.
- ✚ 19 mars 2015 : Signature de contrats de délégation de service publics pour les services d'eau et d'assainissement du SICSM, pour une durée de 12 ans chacun.

De façon générale, la SME a connu une année 2014 très difficile, marquée par plusieurs événements de nature différentes, qui ont affecté la bonne marche de l'entreprise et ont gravement pesé sur ses résultats techniques et économiques.

Malgré ce cumul de difficultés de natures différentes rencontrées sur l'exercice 2014, le rendement de réseau du Nord Caraïbes, est toujours en progression et est proche de l'objectif contractuel. L'objectif d'ILP est quant à lui atteint.

2.2 Données sur les raccordés

La SME est toujours en attente de réception du fichier des abonnés de la part de la Collectivité. Les données sur les raccordés ne sont donc pas disponibles pour l'exercice 2014.

Aucune demande de branchement neuf n'a été transmise à la SME durant l'exercice 2014.

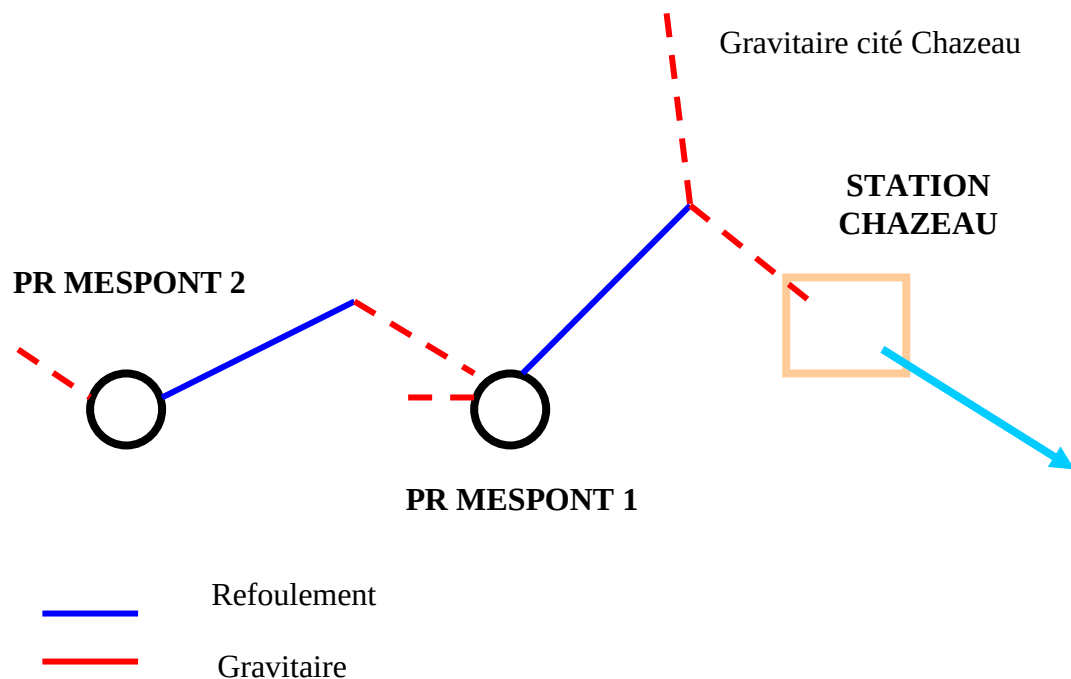
Les paragraphes suivants sont consacrés aux données techniques site par site :

Collecte et transport des effluents, qualité du traitement des eaux usées, fonctionnement du réseau et de l'épuration, renouvellement et autres travaux remarquables, limites des ouvrages et propositions de renforcement.

2.3 Le réseau d'assainissement du Bourg

2.3.1 Descriptif

Schéma d'ensemble



Le bassin versant de la station Chazeau est composé d'un réseau gravitaire (la cité CHAZEAU) et de deux postes de refoulement (au lotissement MESPONT).

- **MESPONT 2** : Construit en 1998 ce poste reçoit les eaux usées de la zone pavillonnaire du quartier Mespont 2.
- **MESPONT 1** : Situé sur les hauteurs de bourg à côté des logements OZANAM, ce poste reçoit les effluents des pavillons de la cité Mespont ainsi que les effluents refoulés par le poste de Mespont 2. Les eaux usées sont refoulées ensuite vers la station de Chazeau pour traitement.

Descriptif des réseaux

Somme de Longueur calculée (m)		GRAVITAIRE		Matériau	
Bassin versant	Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total	
MRO/PR MESPONT1	200	1 061,38	19,82	1 081,20	
	(vide)	148,32	13,35	161,67	
Total MRO/PR MESPONT1		1 209,70	33,17	1 242,87	
MRO/PR MESPONT2	200	766,04	7,19	773,23	
	(vide)		12,61	12,61	
Total MRO/PR MESPONT2		766,04	19,80	785,84	

Somme de Longueur calculée (m)		REFOULEMENT		Matériau	
Bassin versant	Hauteur (mm)	Polyéthylène	PVC	Total	
MRO/PR MESPONT1	63		135,56	135,56	
Total MRO/PR MESPONT1			135,56	135,56	

Bassin versant	Nb de regards
MRO/PR MESPONT1	62
MRO/PR MESPONT2	54

2.3.2 Les postes de refoulement MESPONT 1 et 2**Caractéristiques**

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)
Poste de MESPONT 1				
Pompe 1	Flygt 3102	3,1	35	30
Pompe 2	Flygt 3102	3,1	35	30
Poste de MESPONT 2				
Pompe 1	Flygt DP 3045 MT 230	1,2	10	10
Pompe 2	Flygt DP 3045 MT 230	1,2	10	10
Total Puissance		8,6		

Le poste de refoulement MESPONT 1



- Le poste de refoulement de Mespont 1 a été équipé d'un dispositif de télésurveillance en 2007 lors de la campagne de réhabilitation des ouvrages par la ville du Morne Rouge.
- Le 11/09/2012 une casse est survenue sur le refoulement du poste au niveau des bâtiments d'Ozanam. L'équipe assainissement SME a réalisé la réparation le 12/09/2012.
- Décembre 2013, le refoulement s'est rompu sous l'un des bâtiments du centre d'aide au travail. La SME a procédé au dévoiement de cette canalisation sur bon de commande de la municipalité.

• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place de nouvelles pompes.
- Mise en place d'une armoire extérieure étanche pour protéger l'armoire électrique.
- Mise en place d'un dispositif de télésurveillance.
- Renouvellement des poires de niveau et ajout poire niveau trop plein.
- Renouvellement de l'hydraulique (clapets, vannes).
- Mise en place d'un manomètre sur la conduite de refoulement.
- Remplacement du tampon béton du regard d'arrivée par une plaque en résine.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour le PR Mespont 1, les travaux à réaliser étaient les suivants :

- Portail à refixer
- Raccordement télésurveillance au réseau France Telecom

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, sous-traitance SEA).

- Remplacement du portail.
- Renouvellement de la clôture 16ml.
- Mise en place panneau « Entrée interdite ».
- Mise en place d'un support pour robinet d'eau.
- Bétonnage de l'enceinte du poste.
- Place de parking réservée à l'exploitant.
- Mise en place d'une poire de niveau asservie à un compteur horaire afin de comptabiliser les effluents by-passés (Rappel RAD 2011).

• **OPERATIONS D'ENTRETIEN**

- Le poste reçoit toujours autant de cailloux et de gravas provoquant des dysfonctionnements sur les pompes.
- Nettoyage régulier du poste par camion hydrocureur.
- Nettoyage des clapets et manipulation des vannes.
- Maintenance préventive des pompes
- Nettoyage et vérification des poires de niveau.
- Remplacement des matériels défectueux de l'armoire électrique.
- L'entretien des espaces verts est assuré en sous-traitance par le CAT.

• **RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement de la pompe n°2 à l'identique en octobre 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014

Le poste de refoulement MESPONT 2



• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une armoire extérieure étanche pour protéger l'armoire électrique.
- Mise en place d'un dispositif de télésurveillance.
- Renouvellement des poires de niveau et ajout poire niveau trop plein.
- Renouvellement de l'hydraulique (clapets, vannes).
- Mise en place d'un manomètre sur la conduite de refoulement.
- Réfection de la clôture autour du poste sur 24 ml.
- Remplacement du portail d'entrée

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour le PR Mespont 2, les travaux à réaliser étaient les suivants :

- Portail à refixer
- Raccordement télésurveillance au réseau France Telecom
- Adaptation de la vidange dans la chambre à vannes

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, sous-traitance SEA)

- Portail à ressouder.
- Mise en place panneau « Entrée interdite ».
- Mise en place d'un support pour robinet d'eau.
- Mise en place d'une poire de niveau asservie à un compteur horaire afin de comptabiliser les effluents by-passés (Rappel RAD 2011).
- Mise en place d'une goulotte de protection autour de la gaine téléphonique.
- Mise en place d'un muret autour du poste.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN

- Nettoyage régulier du poste par camion hydrocureur.
- Dégorgement des pompes
- Vidange panier dégrilleur.
- Nettoyage et vérification des poires de niveau.
- Remplacement des matériels défectueux de l'armoire électrique

• RENOUELEMENT

- Renouvellement partiel des pompes 1 et 2 et des pieds d'assises en octobre 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014

2.3.3 Station de traitement d'eaux usées de Chazeau

Descriptif du réseau de collecte

Somme de Longueur calculée (m)		GRAVITAIRE		Matériau	
Bassin versant		Hauteur (mm)		PVC	(vide)
MRO/STEP CHAZEAU		200		1 432,59	9,75
		(vide)			23,26
Total MRO/STEP CHAZEAU				1 432,59	33,01
					1 465,60

Somme de Longueur calculée (m)		REFOULEMENT		Matériau	
Bassin versant		Hauteur (mm)		Polyéthylène	PVC
MRO/STEP CHAZEAU		110			564,59
Total MRO/STEP CHAZEAU					564,59
Total				1 339,72	700,15
					2 039,87

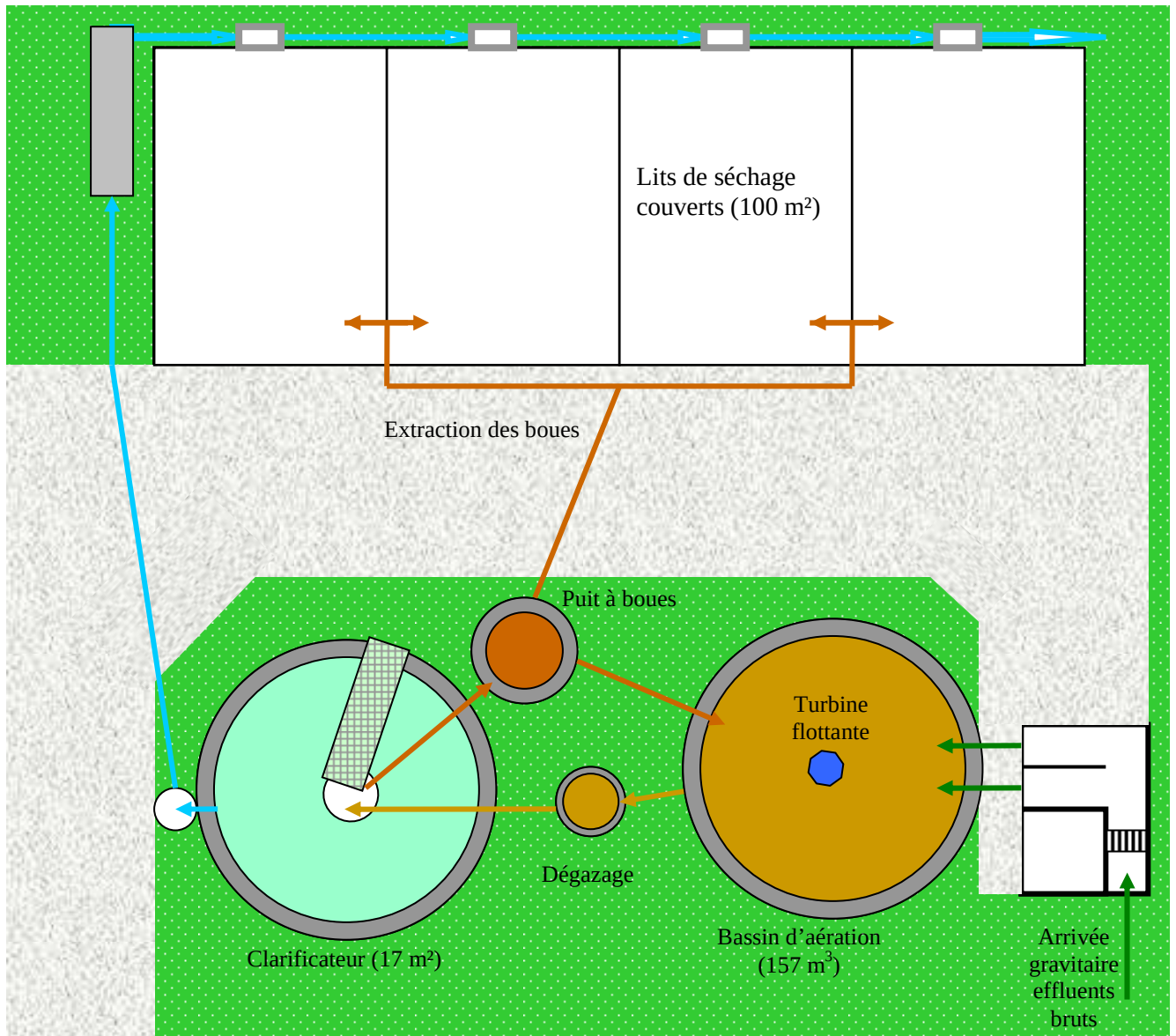
Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP CHAZEAU	81

Caractéristiques de la station d'épuration de Chazeau



Station de traitement eaux usées de Chazeau 1000eq/h.

Commune du MORNE ROUGE
Station de traitement d'eaux usées de CHAZEAU
Principe de fonctionnement



Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Dégrilleur automatique Dessableur statique (2 m ²) extraction des sables manuelle	1	
Aération	Bassin circulaire Diamètre 9 m, volume 157 m ³	1	
	Turbine flottante rapide	1	8
	Et hydro-éjecteur	1	5,5
Clarification	Bassin circulaire (S : 17m ²)		
	Pont racleur avec passerelle	1	1
Recirculation	Pompe ROBOT POMPEN	1	0,62
Total puissances			15,12

TRAITEMENT DES BOUES				
Désignation	Equipements	Nombre	Surface totale	Volume (m ³)
Séchage des boues	Lits de séchage	0	0	0

Remarque :

Les lits de boues n'ont pas été repris, une étude est en cours pour la mise en place d'un système de déshydratation mécanisé soit par pressage ou par centrifugation.

• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une vis de dégrillage automatique avec une maille de 0,75mm.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur pour renforcer l'aération.
- Mise en place d'une potence de levage (300kg max) montée sur un massif d'ancrage et équipée d'une passerelle de manutention avec garde corps et échelle.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.
- Remplacement du portail d'entrée.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Sur la station de Chazeau les travaux prévus au contrat et réalisés :

- Grille du dégrilleur à remplacer

- Mise en place plaque de fermeture By-pass dégrilleur
- Cloison siphon à mettre en place sortie BA
- Compteur horaire hydro à reporter en façade de l'armoire
- Evier à remplacer
- Garde corps clarificateur à remplacer
- Chambre à vannes recirculation à refaire
- Réparation de la toiture des lits de boues
- Remplacement du regard en sortie de station, regard existant trop petit (cf. Avenant N°1)

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEOGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une couverture sur le clarificateur.
- Fixation de la goulotte du clarificateur.
- Mise en place de la télésurveillance. (Poste sofrel)
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Agrandissement de la voie d'accès et réalisation d'un muret afin d'éviter les chutes de terre
- Peinture des ouvrages
- Réfection de la clôture sur 100 ml environ.
- Suppression des lits de boues. (attente projet de deshydratation)

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

- Contrôle de la tension de la chaîne du pont racleur, des roues et des bavettes.
- L'entretien des espaces vert est assuré en sous-traitance par le CAT.
- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Graissage du pont racleur.

• RENOUVELLEMENT

- Renouvellement partiel de la pompe de recirculation en décembre 2012.
- Renouvellement partiel du pont racleur (Remplacement roues et bavette de fond)
- RAS en 2013
- RAS en 2014

2.3.4 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	-	8	4	2	6	1	-	-
Curage (ml) Chazeau	300	820	210	430	550	1 381	354	348
Réseau Mespont 1						1 242	-	-
Réseau Mespont 2						463	-	-
Inspection télévisée (ml)	-	-		-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-		-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)				-	-	-	1	-
Casse sur réseau (u)	-	-		2	3	1	1	-

Fonctionnement des postes

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste de MESPONT 1	2 206	6,08	66 180	182	5 175	14
Poste de MESPONT 2	639	1,76	6 390	18	633	1,76

Suivi des teneurs en Hydrogène Sulfuré

	29/04/2014		04/09/2014		18/12/2014	
	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)
MESPONT 1	0	0	0	0	0	0
MESPONT 2	0	0	0	0	0	0

Station de traitement d'eaux usées de Chazeau

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	4 534	12,6	68 010	185	-	-
Aération	6 150	16,7	-	-	-	-
Boues évacuées			155 m ³ Soit 1,55 T de MS	-		
Energie consommée	-	-	-	-	32 207	87 ?5

2.3.5 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Chazeau figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2014.

2.3.6 Limites des ouvrages et projets de renforcements**Réseaux eaux usées**

- Nous rappelons ici des dysfonctionnements importants du réseau que nous avons déjà signalé les années précédentes.

Afin de déterminer les points noirs du réseau, un diagnostic devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boîtes de branchements. La SME se tient à la disposition de la Collectivité afin de réaliser ce diagnostic sur commande.

- A la cité CHAZEAU, de nombreux regards se trouvent inaccessibles du fait de leur situation en terrain privé.
- Certains habitants du quartier ont même un déversement direct sur la voie publique, sans être branché au réseau d'assainissement passant juste devant chez eux.
- Nous avons eu à effectuer des curages tant préventifs que curatif sur ce réseau et avons pu constater que des débris n'ayant aucun rapport avec des eaux usées (bouteilles, cailloux, détritux divers en plastiques) obstruaient partiellement ou totalement le réseau, provoquant des dysfonctionnements graves.

Notons également que de nombreux riverains ont branché leurs eaux pluviales sur le réseau d'assainissement.

- La partie de réseau qui traverse la cité en hauteur de la station reste inaccessible. Lors des interventions de curage, nous sommes obligés de passer à l'intérieur d'une des habitations pour accéder au réseau.

- Un tronçon du réseau de Chazeau doit être renouvelé sur 50 ml. En effet la partie du réseau en amiante ciment arrivant à la station est fragilisée par de nombreuses réparations.

Postes de refoulement

- **Poste MESPONT 1 :**

Un agrandissement du poste avec redimensionnement des pompes est souhaitable. En effet, ce poste est souvent en débordement aux heures de pointe. A l'origine, il n'était prévu que pour les HLM et les quelques pavillons qui l'entourent. Le lotissement « MESPONT » s'est étendu, et aujourd'hui ce poste reçoit également les eaux usées du poste de MESPONT 2. Il est donc urgent de revoir son dimensionnement.

- **Poste MESPONT 2 :**

- Ce poste n'est pas équipé de dispositif antichute qui permettrait toute intervention (nettoyage, contrôle des pompes) dans des conditions réglementaires.

Coût estimé par la SME : 2 k€

Station de traitement d'eaux usées

- **Station CHAZEAU :**

- La station est en surcharge hydraulique et organique. Aucun branchement supplémentaire ne pourra se faire avant son extension.
- Des arrivées importantes d'eaux parasites d'origine pluviales sont constatées sur la station. Un diagnostic du réseau en amont devrait être réalisé.
- Lors de phénomène pluvieux, il y a un lessivage de la station, afin de régler ce problème, un bassin tampon doit être mis en place pour limiter les afflux de débit.

2.4 Station d'épuration de Fond Rose



STEU Fond Rose (175 eq.h)

2.4.1 Le réseau de collecte

Somme de Longueur calculée (m)		Matériau		
Bassin versant	GRAVITAIRE Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total
MRO/STEP FOND ROSE	200	34,64		34,64
	(vide)		1 040,54	1 040,54
Total MRO/STEP FOND ROSE		34,64	1 040,54	1 075,18

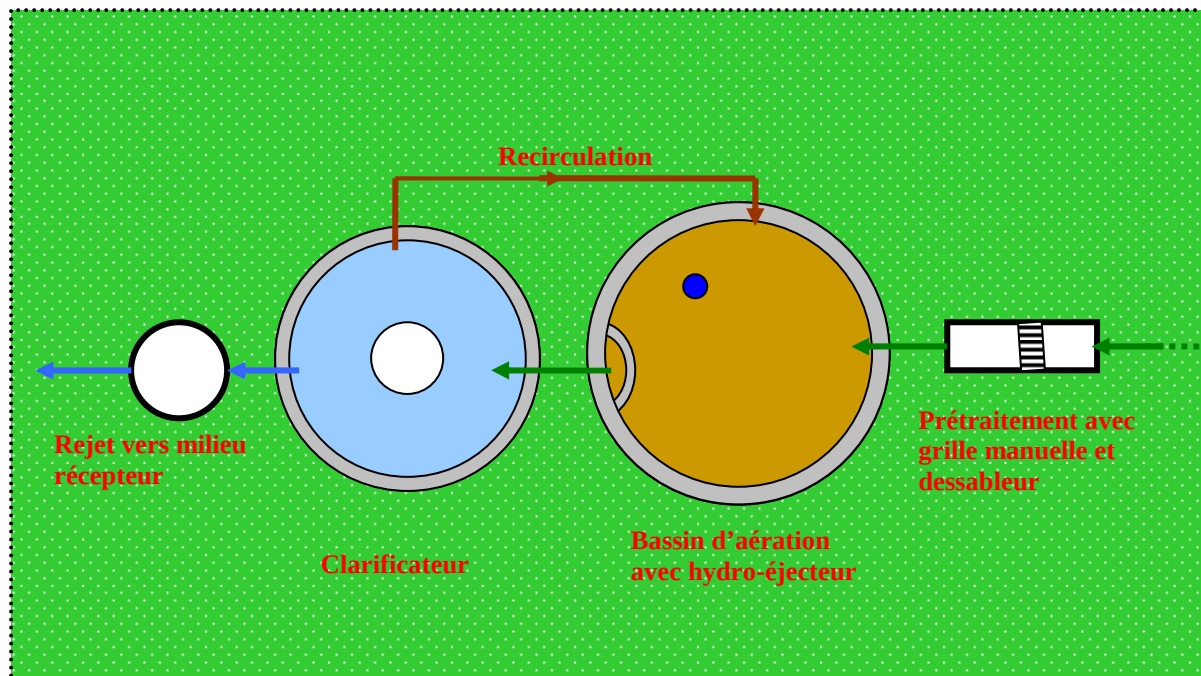
Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP FOND ROSE	46

2.4.2 La station d'épuration

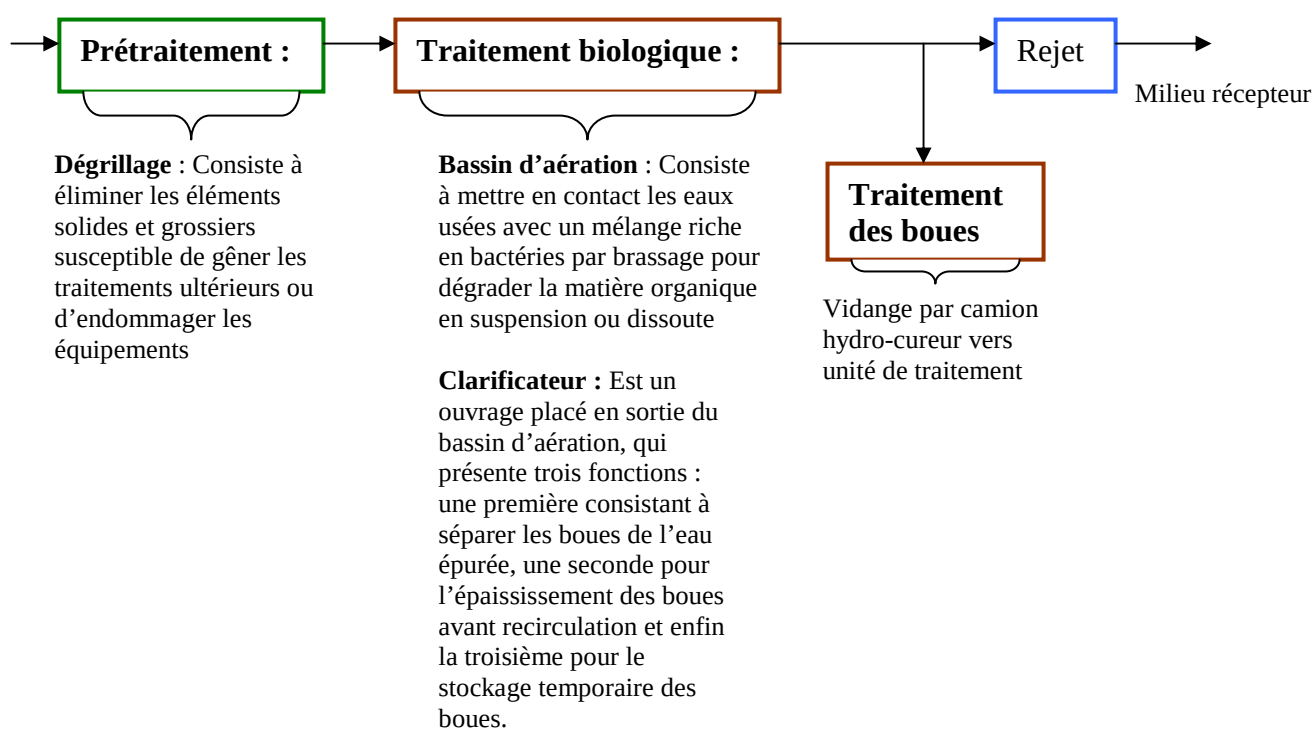
Cette installation de type décanteur digesteur d'une capacité nominale de 175 éq.hab dernière a été transformée en station d'épuration de type **boues activées** depuis 1992.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire - Diamètre 4 m	1	
	Hydro-éjecteur	1	3
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 2,8 m) ; (hauteur droite : 1,30 m)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex	1	0.8
Total puissances			3.8

Station de traitement d'eaux usées de FOND ROSE Commune du MORNE ROUGE Principe de fonctionnement



Système de traitement d'épuration de Fond Rose



• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Remplacement de la pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 m environ.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

- Couverture du canal d'entrée à remplacer
- Canalisations de recirculation des boues à remplacer
- Rechemisage du bassin d'aération
- Compteur horaire hydro à reporter en façade de l'armoire
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif, la station étant déjà équipée d'un manchon déversoir (cf Avenant N°1)

Suite à une fissure importante avec perte d'eau sur la cuve du bassin d'aération, une nouvelle cuve de 23 m³ a été posée à l'intérieur de celle en place. Les travaux ont été réalisés par SOGEA.

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, sous-traitance SEA)

- Remplacement du capot du bassin d'aération.
- Remplacement du portail.
- Renouvellement de la clôture.
- Elagage aux abords de la station.
- Bétonnage autour des ouvrages
- Mise en place panneau «entrée interdite ».
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Agrandissement de la voie d'accès et réalisation d'un muret afin d'éviter les chutes de terre
- Peinture des ouvrages.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Vidange bassin aération
- Extraction de boues

• RENOUELEMENT

- Renouvellement partiel de l'hydro éjecteur en mars 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014

2.4.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	-	1	-	1	0	0	-	-
Curage (ml)	-	50	-	30	0	366	-	1075
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Fond Rose

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	3 356	9,1	33 560	91	-	-
Aération	5 425	14,7	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	52 m ³ soit 0,5 T de MS	-	-	-
Energie consommée*	-	-	-	-	24 497	66,6

2.4.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Fond Rose figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2014.

2.4.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

Suite à l'inventaire du réseau effectué en mars 2012 dans le cadre du marché, le constat est le suivant :

- Réseau inaccessible passant en propriété privé.
- Aucun regard n'est visitable
- Réseau difficilement exploitable.

Station de traitement d'eaux usées

- Lors du cyclone DEAN en Août 2007 les vents violents ont entraînés des chutes d'arbres, heureusement pas sur la station. De ce fait il reste encore des branches d'arbre à couper afin d'éviter de dégâts trop important.

- Un silo drainé permettrait le stockage des boues avant évacuation.

Coût : 30 k€

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.5 Station d'épuration de Parnasse



STEU Parnasse (85 eq.h)

2.5.1 Le réseau de collecte

Ce réseau concerne uniquement la cité Parnasse

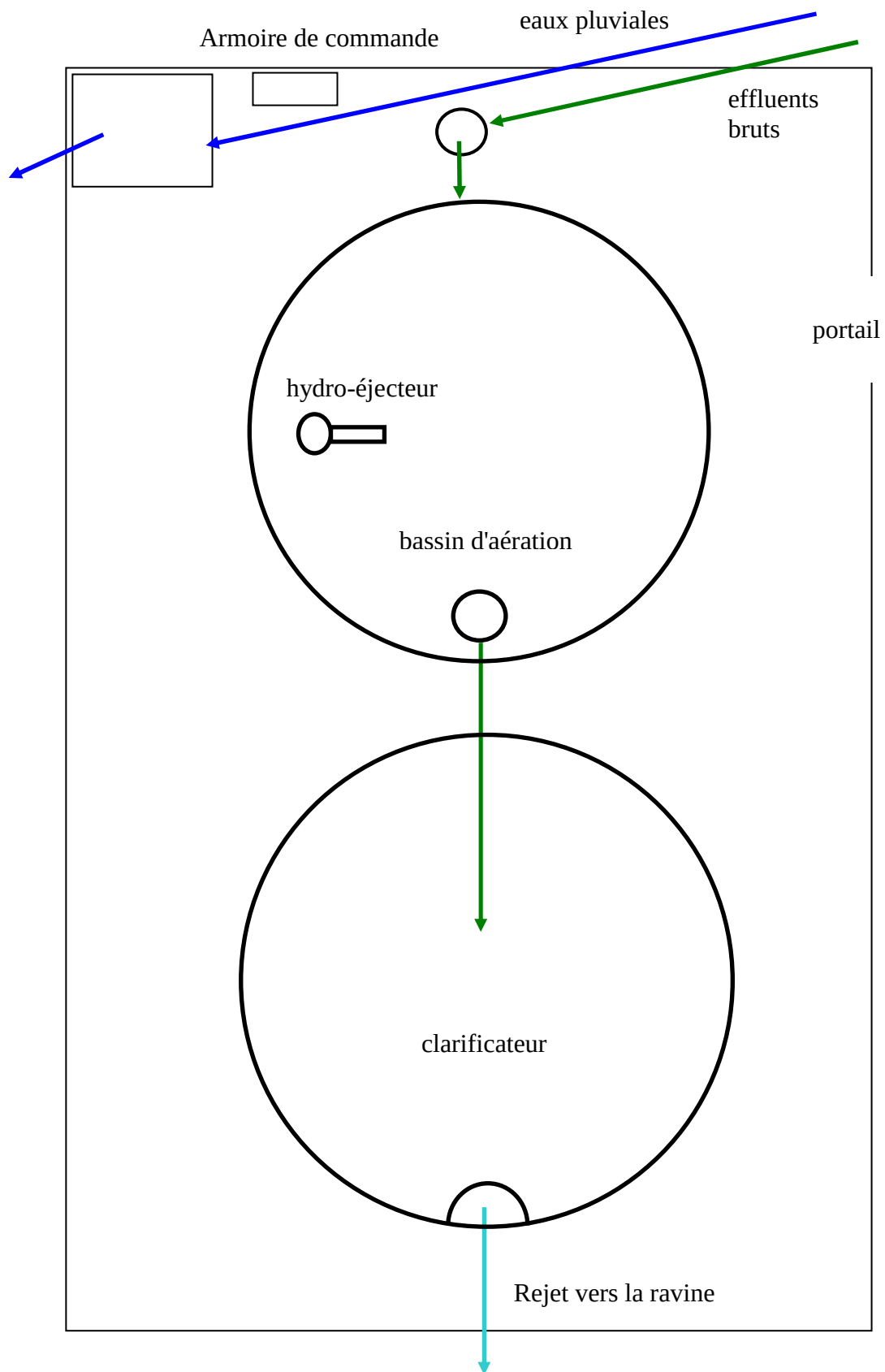
Somme de Longueur calculée (m)		Matériau		
Bassin versant	GRAVITAIRE Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total
MRO/STEP PARNASSE	200	184,63		184,63
	(vide)		9,95	9,95
Total MRO/STEP PARNASSE		184,63	9,95	194,58

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP PARNASSE	14

2.5.2 La station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 14,5 m ³	1	
	Hydro éjecteur Flygt 3085	1	1,2
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (8,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex (Flygt 3045)		0.8
Total puissances			2

Station de traitement d'eaux usées de PARNASSE
Commune du MORNE ROUGE
Principe de fonctionnement



• TRAVAUX

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 85 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station de Parnasse, les travaux réalisés sont :

- Mise en place d'un branchement d'eau
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif. La station a été équipée en un manchon-déversoir 150 (cf Avenant N°1)

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, sous-traitance SEA)

- Renforcement du capot du bassin d'aération.
- Reprise du capot du clarificateur.
- Bétonnage autour des ouvrages
- Mise en place d'une clôture derrière l'enceinte de la station.
- Mise en place d'un robinet d'eau.
- Mise en place d'une voie d'accès conforme aux ouvrages.
- Mise en place d'un muret 50 cm devant le talus
- Mise en place panneau « entrée interdite ».
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Peinture des ouvrages
- Abattage des arbres situés derrière la station
- Place de parking réservée à l'exploitant.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Vidange bassin aération
- Extraction de boues
- Remplacement du matériel électrique défectueux

• RENOUELEMENT

- RAS en 2013
- RAS en 2014

2.5.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)		0	-	-	0	0	0	-
Curage (ml)	0	0	-	-	150	195	184	170
Inspection télévisée (ml)	0	0	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	0	0	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	0	0	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	0	0	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Parnasse

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 196	6,1	21 960	61	-	-
Aération	5 043	13,9	-	-	-	-
Boues évacuées			35 m ³ soit 0,4 T de MS			
Energie	-	-		-	16 655	46

2.5.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Parnasse figure en pièce jointe.

Cette installation est non conforme en 2014.

2.5.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

- Le réseau d'eaux usées est non conforme aux prescriptions du fascicule 70 notamment au niveau des diamètres de canalisation qui sont en 160 mm au lieu de 200 mm minimum.
- Afin de déterminer les point noirs du réseau, un diagnostique devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boîtes de branchements.

Station de traitement d'eaux usées

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.
- Coût à définir.

2.6 Station d'épuration de la Galette



STEU La Galette (230 Eq/h)

2.6.1 Réseaux de collecte

Ce réseau reçoit essentiellement les eaux usées du quartier Galette.

Somme de Longueur calculée (m)		GRAVITAIRE		Matériau	
Bassin versant		Hauteur (mm)		PVC	(vide)
MRO/STEP GALETTE		200		765,30	
Total MRO/STEP GALETTE				765,30	
					Total
					765,30

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP GALETTE	43

2.6.2 Station d'épuration

Station de type aération prolongée OXYVOR de capacité équivalente à 230 éq.hab.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Déssableur		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 15 m ³	1	
	Hydro éjecteur	1	2
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 2,10 m) ; (hauteur droite : 1,60 m) ; (6 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe FLYGT DF 3045 MT 234	1	2,4
Total puissances			4,4

• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station de La Galette, les travaux réalisés sont :

- Remplacement du caillebotis de la passerelle du BA
- Déplacement du support des passerelles et fixation au sol
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif, la station étant déjà équipée d'un manchon déversoir (cf Avenant N°1)

NB. Suite à une fuite sur le bassin d'aération en juillet 2012 et sur commande de la municipalité, la SME a procédé à la mise en place d'un leaner d'étanchéité.

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place capot sur le bassin d'aération.
- Remplacement cliford.
- Remplacement armoire électrique.

- Reprise des lits de boues.
- Reprise de la toiture des lits de boues.
- Pose d'une canalisation d'extraction de boues au fond du clarificateur.
- Bétonnage de l'accès intérieur de la station.
- Reprise du portail.
- Mise en place panneau « entrée interdite ».
- Reprise support canalisation tuyau de recirculation.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Remplacement de 50 ml de clôture.
- Sécurisation de la passerelle du clarificateur
- Peinture ouvrages.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

• RENOUELEMENT

- Renouvellement partiel pompe en 2013
- RAS en 2014 ;

2.6.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	-	1	1	-	1	0	0	-
Curage (ml)	-	30	50	-	300	748	210	765
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Galette

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 435	6,7	24 350	67	-	-
Aération	5 140	14,1	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	40 m ³ soit 0,4 T de MS	-	-	-
Energie consommée*	-	-	-	-	16 637	46

2.6.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Galette figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2014.

2.6.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements**Réseaux eaux usées**

- Afin de déterminer les points noirs du réseau, un diagnostic devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boîtes de branchements.
- Ce réseau gravitaire collecte une quantité importante d'eau parasite par temps de pluie.

Station de traitement d'eaux usées

- Un silo drainé permettrait le stockage des boues avant évacuation.

Coût : 30 k€

- La route attenante à cette station est impraticable pour les camions de pompage, il conviendrait de bétonner la partie rocailleuse.

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.7 Station d'épuration de Adapei

2.7.1 Réseaux de collecte

Ce réseau reçoit essentiellement les eaux usées du centre (CAT).

Somme de Longueur calculée (m)		Matériau		
Bassin versant	GRAVITAIRE Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total
MRO/STEP ADAPEI	(vide)		11,14	11,14
Total MRO/STEP ADAPEI			11,14	11,14

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP ADAPEI	1

Réseau gravitaire privé.

2.7.2 Station d'épuration



STEU Adapei - Station de type aération prolongée OXYVOR (200 éq.hab).

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 4 m ; volume 38 m ³	1	
	Turbine	1	1,5
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe FLYGT DF 3045 MT 234	1	2,4
Total puissances			3,9

• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Pose d'une bouche pour évacuation de boues

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station Adapeï, les travaux réalisés sont :

- Grille de degrieleur fixe à refixer
- Grilles passerelles BA et Clarificateur à renouveler
- Vanne refoulement recirculation à remplacer
- Chaîne inox pompe recirculation à remplacer
- Pompe recirculation à remplacer
- Robinet du point d'eau à remplacer
- Remplacement des gaines sortie armoire à remplacer
- Mise en place d'un coffret de protection de l'armoire électrique.
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portable. La station a été équipée en un manchon-déversoir 150 (cf Avenant N°1)

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, sous-traitance SEA)

- Renouvellement des capots du bassin d'aération et du décanteur..
- Mise en place d'un système de télésurveillance.
- Renouvellement de 30ml de clôture.
- Bétonnage autour des ouvrages.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.
- Peinture du portail d'entrée.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

- **RENOUVELLEMENT**

- RAS en 2013
- RAS en 2014

2.7.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Type d'intervention	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Adapeï

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	1 821	5,2	18 210	49	-	-
Aération	3 445	9,4	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	29 m ³ Soit 0,3 T de MS		-	-

2.7.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Adapeï figure en pièce jointe.

Cette installation est non conforme en 2014.

2.7.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

- R A S

2.8 Station d'épuration de Cap 21



STEU Cap 21 (500 eq.h)

2.8.1 Réseaux de collecte

Ce réseau concerne uniquement le quartier Cap 21

Somme de Longueur calculée (m)		GRAVITAIRE		Matériau	
Bassin versant	Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total	
MRO/STEP CAP21	200	1 795,40		1 795,40	
	(vide)	36,04	39,46	75,50	
Total MRO/STEP CAP21		1 831,44	39,46	1 870,90	

Somme de Longueur calculée (m)		REFOULEMENT		Matériau	
Bassin versant	Hauteur (mm)	Polyéthylène	PVC	Total	
MRO/STEP CAP21	75	1 339,72		1 339,72	
Total MRO/STEP CAP21		1 339,72		1 339,72	

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP CAP21	57

2.8.2 Station d'épuration

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 500 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2006.

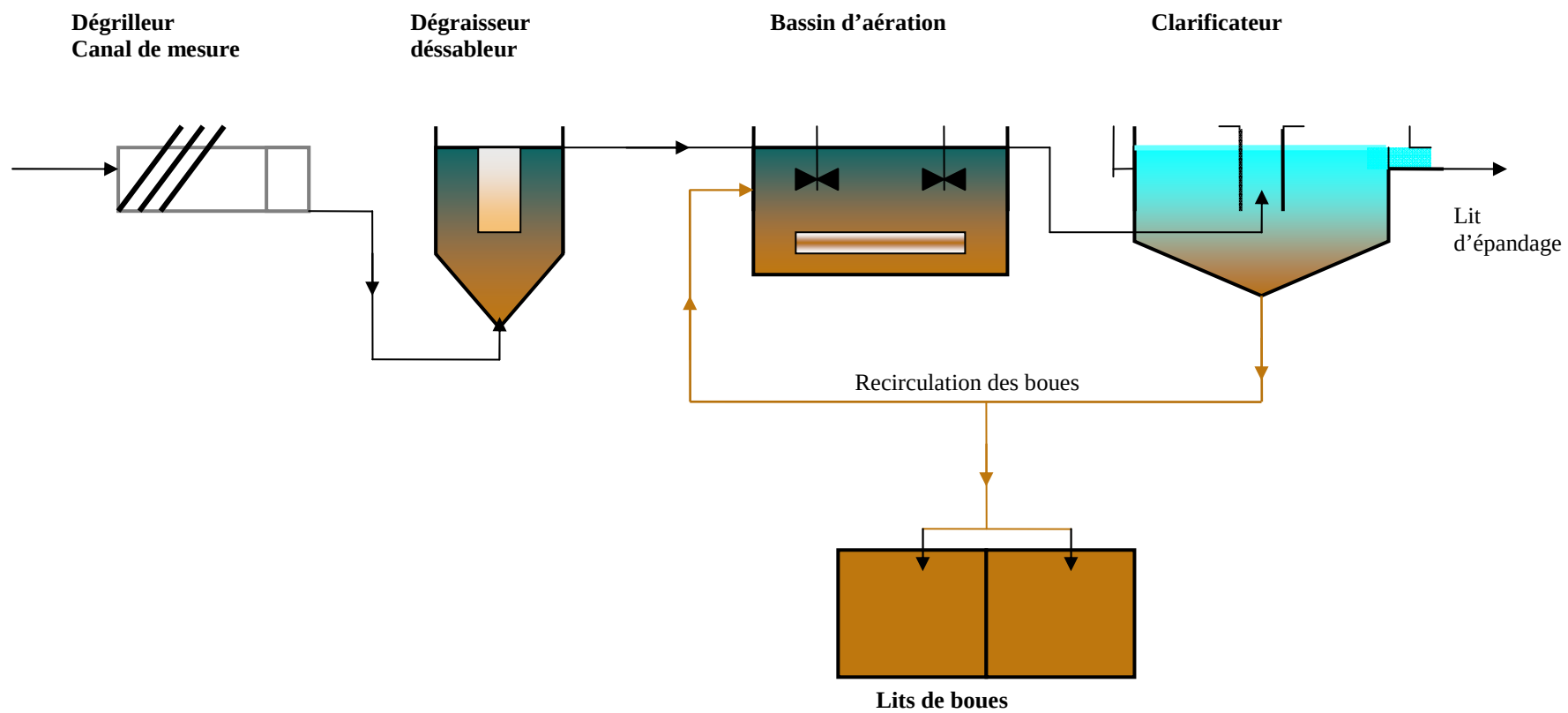
La mise en service et l'exploitation de cette dernière fait suite au marché signé en 2011.

La station est alimentée en électricité depuis Mai 2012.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
	Déssableur /dégraisseur (racleur)	1	0.12
	Récupérateur de graisse	1	
Aération	Bassin circulaire Diamètre 6 m ; volume 98,96 m ³	1	
	Hydro éjecteur Flygt CS 3085 MT 432	2	4
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 6 m) ; (hauteur droite : 6,5 m) ; (47,12 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex Flygt DF 3045 MT 234	1	0.8
Déshydratation	Lit de boues (total : 72 m ²)	3	
Total puissances			5

Station de traitement d'eaux usées de CAP 21 Commune du MORNE ROUGE

Synoptique du cap 21



• TRAVAUX

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

- Mise en place d'un canal de mesure en sortie de station

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Réparation de la fuite au niveau du clarificateur.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal d'entrée et de sortie.
- Réparation de la fuite au niveau du dégazeur.
- Réparation de la conduite d'alimentation du clarificateur.
- Sécurisation de la passerelle d'accès au clarificateur.
- Reprise des fixations de la goulotte du clarificateur.
- Reprise des lits de boues.
- Couverture des lits de boues.
- Mise en place Aeroflot fines bulles.
- Mise en place d'un système de télésurveillance.
- Mise en place d'un panneau défense d'entrée
- Mise en place clôture afin de délimiter la parcelle de la station.
- Peinture de la porte et du local.
- Renouvellement du motoréducteur du dégraisseur.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

• RENOUVELLEMENT

- Renouvellement partiel de l'hydro éjecteur n° 1 en septembre 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014

2.8.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Type d'intervention	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	1 111	1100	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de CAP21

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	3 589	10,5	35 890	98	-	-
Aération	8 605	23,4	-	-	-	-
Boues évacuées			83 m ³ Soit 0,8 T de MS			
Energie	-	-		-	21 304	57,9

2.8.4 Qualité du traitement

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de CAP 21 figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2014.

2.8.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

L'inventaire du réseau prévu dans le contrat de prestation de service et achevé en mars 2012, a permis de mettre en évidence que le réseau de Cap 21 est relativement neuf et peu utilisé.

Station de traitement d'eaux usées

- Cette installation n'est pas équipée d'un dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire le temps d'interventions consécutif à un dysfonctionnement.
- La mise en place d'un Silo drainé servant au dépotage des boues extérieures serait souhaitable à court terme. A moyen terme il sera nécessaire d'étudier la mise en place d'une unité de traitement des boues plus adaptée.
- L'installation n'est pas équipée de points d'éclairage, il est très important de mettre en place l'éclairage car le site est isolé.
- Les effluents du clarificateur ne passent pas en surverse, le fait est que le clarificateur est fissuré et présente un risque d'effondrement dû au sol gorgé d'eau. Il est urgent de procéder à la réparation de cette cuve.

2.9 Station d'épuration de CAT Savane Petit



STEU CAT Savane Petit (100 eq.h. Année de construction 1998)

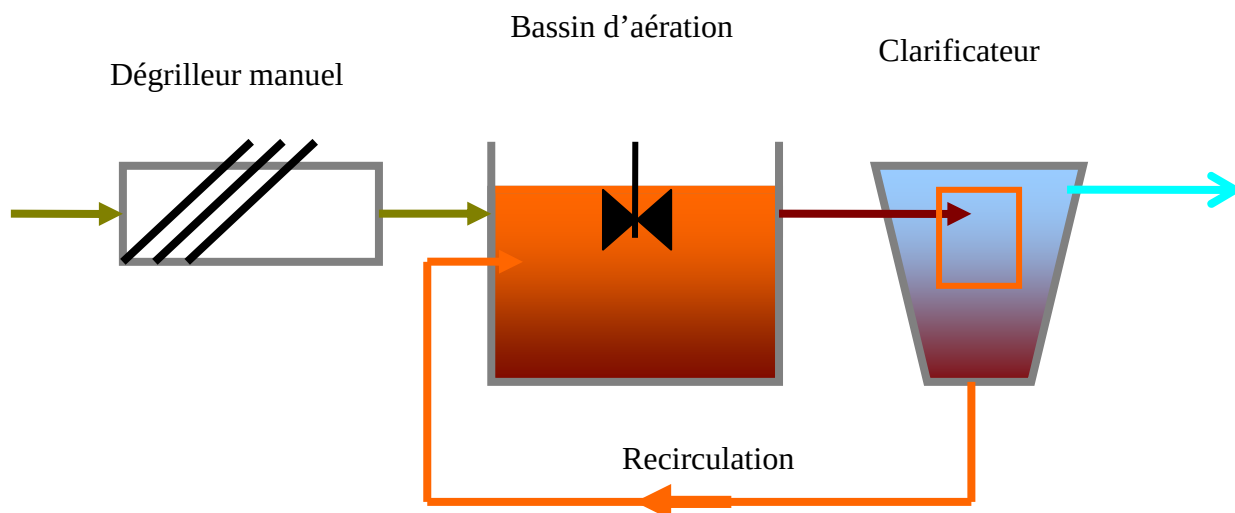
2.9.1 Réseaux de collecte

Ce réseau privé concerne uniquement le centre de formation Adapei

2.9.2 Station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 15,1 m ³	1	
	Turbine SEW RF77	1	1,5
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (8,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex	1	0.8
Total puissances			2,3

Station de traitement d'eaux usées de CAT Savane Petit
Commune du MORNE ROUGE
Principe de fonctionnement



• **TRAVAUX**

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.
- Remplacement du portail d'entrée

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

RAS pas de travaux prévu au marché ;

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, sous-traitance SEA)

- Bétonnage autour des ouvrages.
- Mise en place panneau « entrée interdite ».
- Peinture des capots des bassins aération et décanteur.
- Renouvellement de 30ml de clôture.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal de sortie.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

• RENOUVELLEMENT

- PROLONGATEUR en septembre 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014

2.9.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Savane Petit

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 192	2,7	21 920	60	-	-
Aération	4 778	13,2	-	-	-	-
Boues évacuées			50 m ³ Soit 0,5 T de MS			
Energie	-	-		-	8 754	24,1

2.9.4 Qualité du traitement

Aucun bilan d'autocontrôle n'a pu être réalisé en 2014 du fait de l'absence de point de prélèvement. Il était convenu que la Collectivité prenne en charge la réalisation du point de prélèvement pour cette station.

2.9.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements**Réseaux eaux usées**

Le réseau attenant à cette station est privé.

Station de traitement d'eaux usées

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.10 Station d'épuration de Haut du Bourg



Station d'épuration de type boues activées.
Capacité nominale : 120 eq.h
Mise en service en mars 2012.

2.10.1 Réseaux de collecte

Ce réseau concerne uniquement la cité Haut du bourg

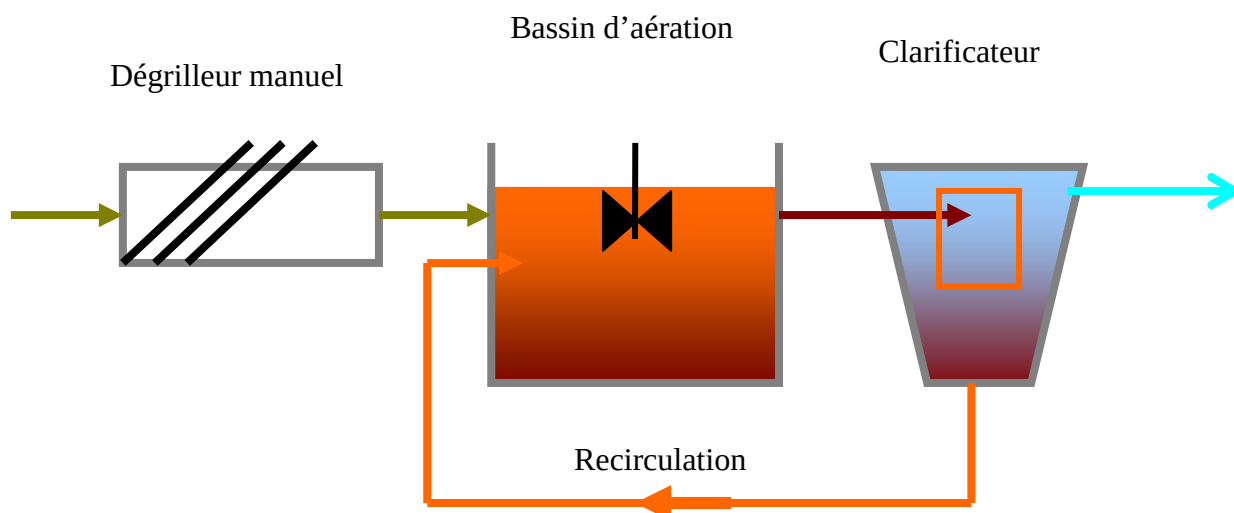
Somme de Longueur calculée (m)		GRAVITAIRE		Matériau	
Bassin versant	Hauteur (mm)	PVC	(vide)	Total	
MRO/STEP HAUT DU BOURG	200	58,32		58,32	
	(vide)		13,29	13,29	
Total MRO/STEP HAUT DU BOURG		58,32	13,29	71,61	

Bassin versant	Nb de regards
MRO/STEP HAUT DU BOURG	3

2.10.2 Station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 2 m ; volume 16,2 m ³	1	
	Hydro éjecteur ABS	1	2
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (9,5 m ³)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe à roues vortex Flygt DF 3045 -MT180	1	1,4
Total puissances			3,4

Station de traitement d'eaux usées de Haut du Bourg Commune du MORNE ROUGE Principe de fonctionnement



• TRAVAUX

Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.

Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Pour la station de Haut du Bourg, les travaux sont les suivants :

- Raccordement au réseau électrique.

Descriptif des travaux réalisés en 2014 (GINGER GEODE, sous-traitance SEA)

- Bétonnage autour des ouvrages.
- Mise en place panneau « entrée interdite ».
- Peinture des capots des bassins aération et décanteur.
- Mise en place d'une clôture autour des installations.
- Mise en place d'un dispositif de type caillebotis sur le canal d'entrée.

• OPERATIONS D'ENTRETIEN.

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

• RENOUELEMENT

- RAS en 2012
- RAS en 2013
- RAS en 2014

2.10.3 Exploitation des ouvrages

Réseaux

Nb d'intervention	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Désobstruction (u)				-	-	-	-	-	-
Curage (ml)				-	-	-	-	58	-
Inspection télévisée (ml)				-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)				-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)				-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)				-	-	-	-	-	-

Station de traitement d'eaux usées de Haut du Bourg

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 872	3,2	28 720	78	-	-
Aération	3 728	10,1	-	-	-	-
Boues évacuées			31 m ³ Soit 0,3 T de MS			
Energie	-	-		-	16 113	43,8

2.10.4 Qualité du traitement

Aucun bilan d'autocontrôle n'a pu être réalisé du fait de l'absence de point de prélèvement. Il est techniquement impossible de créer un point de prélèvement pour cette station.

2.10.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

Réseaux eaux usées

- Le réseau est composé de trois regards et de soixante et onze mètres de canalisation en PVC 200, aucune boîte de branchement n'est ni accessible ni visible.

Station de traitement d'eaux usées

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

2.11 Intégration de nouvelles installations.

Dans le courant de l'année 2012, une nouvelle unité de traitement a été construite à l'initiative de la Ville du Morne Rouge. Nous ignorons la date exacte de réalisation de ces travaux, aucune notification n'étant parvenue à l'exploitant.

Lors d'une réunion à la Mairie du Morne Rouge en début 2013, la SME a été informée que les installations Arti Marché, Marché Agricole et Vulcano ont été bypassées dans le courant de l'année 2012 et remplacées par cette nouvelle unité de traitement.

A savoir que, sur site, il est impossible de se rendre compte visuellement si ces petites installations ont été bypassées.

La SME, qui n'a pas été associée à ces travaux, a demandé à la Collectivité de lui fournir les documents de réception officielle de cette nouvelle installation, ainsi que les documents de bonne pratique d'exploitation afin de pouvoir prendre en charge l'exploitation dans les meilleures conditions.

Nous sommes toujours en attente de ces documents de la part de la Collectivité.

En outre, il semble que des informations contradictoires soient parvenues à la SME puisque la DAAF a informé la SME en Mai 2014, que seule la micro station de Arti Marché a été supprimée et que la microstation Marché Agricole et la fosse septique Vulcano seraient toujours en service.

Pour mémoire, les installations qui ont été ou sont amenées à être by-passées sont les suivantes :

Mini Station d'épuration de Arti-Marche



Mini Station de 20 eq/h

Installations raccordées :

La mini station traitait seulement les toilettes de la zone d'Arti Marché.

Mini Station d'épuration de Marche Agricole



Mini station de 20Eq/h

Installations raccordées

La mini station traitait uniquement les toilettes de la zone du Marché.

Fosse septique Vulcano



Fosse septique traitait uniquement les effluents de la zone artisanale.
Aucunes données sur cette unité, ni l'emplacement ni le rejet n'étaient précisément identifiés.

3 SYNTHESE

3.1 Capacité de traitement des eaux usées

Les résultats de l'autocontrôle réalisé sur les stations de traitements d'eaux usées de la commune de MORNE ROUGE sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Celui-ci indique un taux de conformité de 87,5% pour l'ensemble des stations.

Cependant ce taux est à comparer au pourcentage de saturation des installations (> 100%).

Station	Paramètre	A réaliser	Réalisé	Retenus	Conformes	Commentaires :
Le Morne Rouge Galette	DBO5	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Galette	DCO	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Galette	MeS	1	1	1	1	
Le Morne-Rouge Chazeau	DBO5	1	2	2	2	
Le Morne-Rouge Chazeau	DCO	1	2	2	2	
Le Morne-Rouge Chazeau	MeS	1	2	2	2	
Grand Chazeau (cap21)	DBO5	1	2	2	2	
Grand Chazeau (cap21)	DCO	1	2	2	2	
Grand Chazeau (cap21)	MeS	1	2	2	2	
Le Morne Rouge Fond Rose	DBO5	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Fond Rose	DCO	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Fond Rose	MeS	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Parnasse	DBO5	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Parnasse	DCO	1	1	1	0	Dépassement
Le Morne Rouge Parnasse	MeS	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Adapei	DBO5	1	1	1	1	
Le Morne Rouge Adapei	DCO	1	1	1	0	Dépassement
Le Morne Rouge Adapei	MeS	1	1	1	0	Dépassement
CAT Savane Petit		tous les 2 ans				Pas de point de prélèvement existant
Haut du Bourg		tous les 2 ans				Pas de point de prélèvement existant
Micro station Arti Marché		tous les 2 ans				Pas de point de prélèvement existant
Micro station Marché Agricole		tous les 2 ans				
Fosse septique Vulcano		tous les 2 ans				
			TOTAL : 24 21 87,5%			

3.2 Les indicateurs de performance

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2014			Nb de points obtenus (*) :
(*) Voir CCP Article 8.1.2.1 Indicateurs de performance et barème de notation			65
IP1	Nombre de désobstruction accidentelle		
Définition : Nombre de désobstruction accidentelle sur le réseau et les branchements. Points attribués ; < 5=15 pts ; 5 < et <10 = 5 pts ; 10 < = 0 pts		0	15
IP2	Nombre de débordement		
Définition : Nombre de débordement chez les particuliers. Points attribués ; 0 =15 pts ; 0 < et < 2 = 5 pts ; 2 < = 0 pts		0	15
IP3	Gestion patrimoniale des réseaux		5
Définition : Cet indicateur sera mesuré en fonction de l'indice de connaissance et gestion patrimonial du réseau. La valeur de cet indice est déterminé comme suit : 0% : Absence de plan du réseau ou documents incomplets 20% : Plan complet du réseau, mais informations incomplètes sur les tronçons (diamètre, âge et matériau des canalisations). 40% : Plan de réseau avec informations complètes sur chaque tronçon (diamètre, âge et matériau des canalisations). Mais autres informations incomplètes (positionnement des ouvrages annexes : Vannes de sectionnement, compteurs de secteur, ; servitudes de passage en terrain privé s'il y a lieu) ; 60% : Informations descriptives complètes sur le réseau (plan mise à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le diamètre, le matériau et l'année de mise en place. Localisation précise et description de tous les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses, compteur....) et localisation des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...). 80% : Informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement. 100% : Informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement Points attribués ; ≥80%= 15 pts ; 60%= 5 pts ; ≤40%= 0pts.		60%	

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2014		Nb de points obtenus (*) :
IP4	Nombre de mètre linéaire de curage préventif	15
Définition : Cet engagement sera en fonction d'un programme annuel de curage préventif remis par le prestataire avant le 31 janvier en question et sur la base du linéaire de réseau effectivement curé à titre préventif.		
Points attribués ; $\geq 1670 \text{ ml} = 15 \text{ pts}$; $500 < \text{et} < 1670 = 5 \text{ pts}$; $\leq 500 = 0 \text{ pts}$		
		2 358 ml
IP5	Taux de regard de visite inaccessible	0
Définition : Taux de regard de visite inaccessible.		
Points attribués ; $0\% = 15 \text{ pts}$; $0\% < \text{et} < 15\% = 5 \text{ pts}$; $15\% < = 0 \text{ pts}$		
		38%
136 regards inaccessibles sur 329 (cf cartographie de réseau établie dans le cadre du contrat)		
IP6	Taux de boîte de branchement inaccessible	0
Définition : Taux de boîte de branchement inaccessible.		
Points attribués ; $0\% = 15 \text{ pts}$; $0\% < \text{et} < 15\% = 5 \text{ pts}$; $15\% < = 0 \text{ pts}$		
		100%
Sur tous les bassins versants aucune boîte de branchement n'est accessible. Les boîtes sont soit inexistantes, soit situées en terrain privé. Cet indicateur ne peut être amélioré que si la Collectivité engage une campagne de sensibilisation auprès des usagers afin qu'ils se mettent en conformité.		
IP7	Nombre de bilans supplémentaires d'auto-surveillance	0
Définition : Le nombre de bilan réglementaire à réaliser sur chaque station est fixé par l'arrêté du 22 juin 2007.		
Le prestataire réalisera des bilans supplémentaires sur les mêmes paramètres que ceux fixés par l'arrêté du 22 juin 2007. Le planning annuel de réalisation de ces bilans sera remis par le prestataire à la collectivité avant le 31 janvier de chaque année.		
Nombre de bilans supplémentaires réalisés		2
Points attribués ; $> 13 = 15 \text{ pts}$; $6 \leq \text{et} < 13 = 5 \text{ pts}$; $< 6 = 0 \text{ pts}$		
0 bilans supplémentaires ont été réalisés par rapport au nombre de bilans réglementaire fixé par l'arrêté du 22 juin 2007		

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2014		Nb de points obtenus (*) :
IP8	Pourcentage de conformité des rejets après traitement	15
<i>Définition : Taux de conformité global des rejets.</i> <i>Points attribués ; ≥75% = 15 pts ; 50% ≤ et <75% = 5 pts ; < 50% = 0 pts</i>		87,5 %
Cf. 3.1 Capacité de traitement des eaux usées		

3.3 Synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages

L'ensemble des stations est en surcharge hydraulique et organique, il convient de prévoir leur renforcement.

Une synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages est proposée dans le tableau ci-dessous.

LIEU	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE
L'ENSEMBLE DES RESEAUX	Diagnostic réseau à réaliser (test fumée ; ITV)
L'ENSEMBLE DES SITES	Mettre en place des panneaux «défense d'entrer » Mettre en place un système de télésurveillance
STEP CHAZEAU	Diagnostic réseau à réaliser (test fumée ; ITV)
	Mettre en place d'un système de deshydratation
	Réparation de la toiture des lits
	Nettoyage des abords de la station (coté droit en entrant)
	Refaire la bordure de la voie d'accès
POSTE DE REFOULEMENT MESPONT 1	Renouvellement de la clôture et du portail
	Redimensionnement du poste et des pompes
	Mettre en place un compteur horaire asservi à une poire de niveau pour comptabiliser le passage en trop plein.
	Mettre en place un système anti-chute
	Mettre en place un panneau défense d'entrer
POSTE DE REFOULEMENT MESPONT 2	Mettre en place un point d'eau

LIEU	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE
	Mettre en place un système anti-chute
	Mettre en place un compteur horaire asservi à une poire de niveau pour comptabiliser le passage en trop plein.
	Mettre en place un panneau défense d'entrer
STEP FOND ROSE	Enlèvement des branches et reprise de la clôture
	Mettre en place un silo drainé
STEP PARNASSE	Aménager un point de mesure de débit et de prélèvement en entrée de station.
	Mettre en œuvre une voie d'accès conforme (escaliers)
STEP LA GALETTE	Remplacer la toiture des lits de boues
	Mettre en place un système de retour en tête des effluents drainés par les lits
	Mettre en place un silo drainé
	Bétonner la voie d'accès attenant à cette station
STEP ADAPEI	Mettre en place une trappe sur le canal de sortie
STEP CAP 21	Mise en place point d'eau
	Mettre en œuvre une voie d'accès conforme (escaliers)
	Réfection de la clôture sur environ 200ml
	Mettre en place un système de télésurveillance
	Mettre en place un silo drainé
	Mettre en place des gardes corps au niveau du BA
	Réalisation d'une toiture pour les lits de boues
	Mettre en place des points d'éclairages (site isolé)
	Mettre en place un panneau défense d'entrée
	Réparer la fuite du clarificateur.
STEP CAT SAVANE PETIT	Bétonner autour des ouvrages
	Mettre en place un panneau défense d'entrée
STEP HAUT DU BOURG	Renouvellement de la clôture
	Mettre en place un panneau défense d'entrée

4 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat de prestation de service de la SME. Les informations ci-après sont données à titre indicatif à la Ville du Morne Rouge qui a pris la compétence dans ce domaine.

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

• Parution des arrêtés :

- arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les arrêtés apportent des précisions attendues concernant l'assainissement non collectif (ANC). Les dispositions des arrêtés du 6 mai 1996 sont abrogées, à l'exception des modalités du contrôle par la collectivité.

1) Définition de la mission de contrôle du SPANC

Le contrôle de la collectivité vise à vérifier que les équipements d'ANC ne créent pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances. En fonction du type d'installation et de l'existence ou non d'une vérification préalable, la mission consiste en un contrôle périodique, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ou une vérification de conception et d'exécution.

2) Procédure d'agrément des vidangeurs

Toute personne réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC doit obtenir un agrément par le préfet pour une durée de dix ans renouvelable. La demande d'agrément doit être adressée au préfet au plus tard avant le 9 avril 2010 pour les personnes exerçant actuellement cette activité.

3) Prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC

L'arrêté fixe les principes généraux et les prescriptions techniques selon lesquels les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues.

Outre le traitement par le sol, d'autres dispositifs peuvent être utilisés, sous réserve d'un agrément ministériel préalable.

Le MEDDADT a publié sur son site internet une synthèse des dispositions relatives à l'assainissement non collectif et de l'état d'avancement de mise en œuvre.

ANNEXES

- ✓ Organigramme
- ✓ Liste des risques professionnels
- ✓ Document unique (Evaluation des risques selon le canevas
Lyonnaise des Eaux)
- ✓ Bilans annuels d'auto surveillance 2014
- ✓ Relevés d'Index des stations d'épuration
- ✓ Journaux d'exploitation des sites pour l'année 2014